

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1025

30 avril 2013

SOMMAIRE

AFG Luxembourg S.à r.l.	49190	Fibatim S. à r. l.	49186
Agence Pyramid S.à r.l.	49192	Fiscaltop S.A.	49187
Alma Capital Management S.A.	49184	HSH Global Aircraft I S.à r.l.	49188
Amiralis S.A.	49183	Intelsat Global Holdings S.A.	49154
AOT Lux Investment Holdco S.à r.l.	49184	Intelsat S.A.	49154
Avenir S.à r.l. & Cie	49189	Luxembourgeoise d'Investissements, Fi-	
Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l.	49186	nancements et d'Etudes	49188
Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l.	49187	m.e.g.a. performance s.à r.l.	49183
Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l.	49186	Office Design S.à r.l.	49188
Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l.	49186	Palladium Group International Holdings	
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.	49187	S.à r.l.	49184
Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l.	49187	Palladium Group International Holdings	
Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l.	49187	S.à r.l.	49183
Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l.	49185	Palladium Group International Holdings	
Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l.	49185	S.à r.l.	49183
Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l.	49185	Piclux S.A.	49199
Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l.	49184	Sileh Finance Sàrl	49193
Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l.	49185	SO-Gestim S.A.	49188
Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l.	49184	Taurus Euro Retail Holding S.à r.l.	49200
B&B Concepts S.A.	49196	Unicorn Capital Management S.A.	49200
BR Gaming Development S.A.	49198	United Technologies S.A.	49199
Cardinal Investment S.à r.l.	49186	VAT Solutions	49183
Culver City S.A.	49185	VED S.A.	49188

**Intelsat S.A., Société Anonyme,
(anc. Intelsat Global Holdings S.A.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 162.135.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1024 du 30 avril 2013.)

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois d'avril,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

David P. McGlade, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, agissant en tant que délégué du conseil d'administration d'INTELSAT S.A. (préc. Intelsat Global Holdings S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.135 (la «Société»), constituée le 8 juillet 2011 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2275 du 26 septembre 2011, représentée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une décision du délégué datée du 17 avril 2013, y compris les Résolutions du Comité de la Fixation du Prix y annexées, (la «Décision IIIb»), d'une décision du délégué datée du 18 avril 2013 (la «Décision d'Octroi») et d'une décision du délégué datée du 18 avril 2013 (la «Décision IV») et, collectivement avec la Décision IIIb et la Décision d'Octroi, les «Décisions du Délégué»), dont une copie de chaque restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 avril 2013 suivant acte notarié du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial;

(II) Les termes qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans l'Acte Notarié;

(III) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 16 avril 2013 (l'«AGE»), dont une partie du procès-verbal a été enregistrée par acte notarié du notaire soussigné (Acte Notarié), non encore publié au Mémorial, et notamment les résolutions de l'AGE portant sur les points XXIII, XXIV (B), XXVI, XXVII, XXVIII et XXIX de l'ordre du jour (les «Résolutions») telles qu'y mentionnées et en vertu desquelles, avec effet à compter de la Fixation du Prix (comme défini dans l'Acte Notarié), à condition que la Fixation du Prix ait lieu avant le 31 décembre 2013), entre autres (i) le capital social de la Société sera recomposé, (ii) les statuts de la Société seront modifiés et refondus tel qu'y mentionné, et (iii) l'autorisation de l'acquisition d'actions propres prendra effet;

(IV) En outre, la Société a émis de nouvelles actions ordinaires par voie d'incorporation de réserves disponibles en vertu de la Décision d'Octroi;

(V) La Fixation du Prix a eu lieu le 17 avril 2013 (la «Date Effective») et par conséquent, à la Date Effective, les Résolutions seront pleinement en vigueur;

(VI) En vertu des décisions prises, des pouvoirs délégués par le conseil d'administration de la Société et des décisions du délégué telles qu'énoncées dans les Décisions du Délégué, ce qui suit est à être constaté par le présent acte:

DÉCISION IIIb:

ATTENDU QU'en vertu de la Décision IIIb, à la Date Effective: certaines résolutions de l'AGE, y compris, entre autres, les résolutions sur le point XXIII de l'ordre du jour de l'AGE étaient subordonnées à, et devront être pleinement en vigueur à, la Fixation du Prix telle que définie par l'AGE et tel qu'indiqué dans l'Acte Notarié;

ATTENDU QUE, l'AGE avait délégué le pouvoir au conseil d'administration de la Société et à tout délégué de celui-ci de, entre autres, confirmer la survenance de la Fixation du Prix, de prendre toutes les décisions et mesures nécessaires afin de donner effet aux résolutions telles qu'énoncées dans l'Acte Notarié;

PAR CONSÉQUENT, il a été CONFIRMÉ, RÉSOLU et DÉCIDÉ ce qui suit:

1. CONFIRMÉ que la Fixation du Prix a eu lieu à la Date Effective et par conséquent, il a été confirmé et décidé que:
2. Résolution XXIII(A) de l'AGE: avec effet à compter de la Date Effective, le capital social émis de la Société est réduit d'un montant de deux cent quatre-vingts dollars américains et quatre-vingt-quinze cents (280,95 USD) (avec allocation du montant de la réduction à la prime d'émission) et vingt-huit mille quatre-vingt-quinze (28.095) actions de classe B détenues par la Société sont annulées (la «Réduction de Capital»);
3. Résolution XXIII(B) de l'AGE: avec effet à compter de la Date Effective, une classe unique d'actions ordinaires est créée;
4. Résolution XXIII(C) de l'AGE: avec effet à compter de la Date Effective,

4.1 toutes les quatorze millions neuf cent neuf mille quatre cent vingt et une virgule quarante-sept (14.909.421,47) actions de classe A émises sont reclassifiées en (soit quatorze millions neuf cent neuf mille quatre cent vingt et une virgule quarante-sept (14.909.421,47) actions ordinaires; et

4.2 toutes les huit cent vingt mille deux cent vingt-six (820.226) Actions de classe B émises (suite à la réduction ci-dessus) sont reclassifiées, suivant la formule indiquée dans la résolution sur le point XXIII(C) de l'ordre du jour de l'AGE, en soixante mille trois cent dix-sept virgule deux sept (60.317,27) actions ordinaires (ratio 0,0735373813713930);

4.3 le capital social émis est fixé à cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-sept virgule trois huit sept quatre dollars américains (149.697,3874 USD) représenté par un total de quatorze mille neuf cent soixante-neuf mille sept cent trente-huit (14.969.738,74) actions ordinaires;

5. Résolution XXIII(D) de l'AGE: avec effet à compter de la Date Effective, le capital social émis est augmenté de six cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-quinze virgule six six deux six dollars américains (682.195,6626 USD) et soixante-huit million deux cent dix-neuf mille cinq cent soixante-six virgule deux six (68.219.566,26) actions ordinaires ont été allouées et émises, par voie d'incorporation de réserves disponibles, à tous les actionnaires de la Société au prorata de leurs participations en actions ordinaires suite au point (4) ci-dessus suivant la formule indiquée dans la résolution sur le point XXIII(D) de l'ordre du jour de l'AGE (avec des ajustements nécessaires concernant les arrondissements de sorte à ne pas émettre de fractions d'action à un actionnaire ou à ce que ce dernier n'en détienne);

6. CONFIRMÉ également qu'en raison de ce qui précède, le capital social émis de la Société est fixé à huit cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-treize dollars américains et cinq cents (831.893,05 USD) représenté par quatre-vingt-trois million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinq (83.189.305) actions ordinaires;

DÉCISION D'OCTROI:

ATTENDU QUE, en vertu de la Décision d'Octroi, le 18 avril 2013 il a été:

1. DÉCIDÉ d'émettre trente-huit mille cent quatre-vingt-seize (38.196) actions ordinaires de la Société (les «Nouvelles Actions») aux membres de la direction dans les proportions indiquées à l'annexe mentionnée dans la Décision d'Octroi et d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt et un dollars américains et quatre-vingt-seize cents (381,96 USD) à huit cent trente-deux mille deux cent soixante-quinze dollars américains et un cent (832.275,01 USD) par voie d'incorporation, à partir de réserves disponibles, d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Actions au capital social émis;

2. DÉCIDÉ de modifier en conséquence les statuts en modifiant l'article 5.1;

DÉCISION IV:

En vertu de la Décision IV:

ATTENDU QUE, les résolutions de l'AGE ont approuvé la modification et la refonte des statuts (les «Statuts») de la Société de sorte à prendre en compte les résolutions adoptées sur les points XXIII et XXVI de l'ordre du jour une fois pleinement en vigueur, ainsi que la création d'un capital social autorisé dont les conditions sont énoncées dans la résolution XXVI (B) de l'AGE;

ATTENDU QUE, la modification et la refonte des Statuts, subordonnées à la Fixation du Prix, revêtira la forme des Statuts Refondus II énoncés dans l'Acte Notarié et le capital social autorisé aura les termes énoncés dans la résolution XXVI(B) de l'AGE si une décision du délégué du conseil d'administration de procéder à l'Offre d'Actions Préférentielles est prise;

ATTENDU QUE, conformément au consentement écrit unanime du comité de la fixation du prix du conseil d'administration de la Société du 17 avril 2013, dont une copie est annexée à la Décision IV (les «Résolutions du Comité de la Fixation du Prix»), il est confirmé que la Fixation du Prix a eu lieu le 17 avril 2013 et que l'Offre d'Actions Préférentielles a été faite et poursuivie;

ATTENDU QUE, en raison de ce qui précède, les résolutions sur les points XXVI et XXVII de l'ordre du jour ainsi que le point XXVIII de l'ordre du jour sont d'application avec effet au 17 avril 2013 et doivent être constatées par acte notarié;

ATTENDU QUE, en raison de ce qui précède, et afin d'éviter tout doute, les résolutions aux points XXIV et XXV de l'ordre du jour ne prendront pas effet;

ATTENDU QUE, aux fins des résolutions XXVI(A), l'AGE a délégué le pouvoir au conseil d'administration et à tout délégué de celui-ci de fixer certaines des conditions des Actions Préférentielles A sur la base des formules, fourchettes et autres éléments déterminants énoncés dans l'AGE;

ATTENDU QUE, ces fixations ont été faites par le comité de la fixation du prix tel qu'énoncé dans les Résolutions du Comité de la Fixation du Prix;

ATTENDU QUE, l'AGE a délégué le pouvoir au conseil d'administration et à tout délégué de celui-ci d'entre autres, d'enregistrer par acte notarié ces fixations ainsi que la modification et la refonte des Statuts sous la forme des Statuts Refondus II tels qu'adaptés par le conseil d'administration ou son délégué à la lumière des fixations, calculs et arrondissements faits sur la base des formules, fourchettes ou autres éléments déterminants indiqués dans résolutions de l'AGE et dont le résultat est indiqué dans les Résolutions du Comité de la Fixation du Prix et/ou la Décision IV et/ou la Décision IIIb et de prendre toutes les décisions, mesures et actions nécessaires, y compris en complétant les blancs dans les Statuts Refondus II conformément aux résolutions de l'AGE, afin de donner effet aux Statuts Refondus II;

ATTENDU QUE, en vertu de la Décision d'Octroi, trente-huit mille cent quatre-vingt-seize (38.196) Actions Ordinaires de la Société ont été émises le 18 avril 2013 et le capital social émis a été augmenté de trois cent quatre-vingt et un dollars américains et soixante cents (381,60 USD) par voie d'incorporation de réserves disponibles;

ATTENDU QUE, le montant du capital social et le nombre d'Actions Ordinaires émises devront figurer dans les Statuts Refondus II, en tenant compte, afin d'éviter tout doute, de la Décision IIIb et de la Décision de l'Octroi;

PAR CONSÉQUENT, il a été CONFIRMÉ, RÉSOLU et DÉCIDÉ ce qui suit:

1. CONFIRMÉ l'entrée en vigueur de la résolution sur le point XXIX de l'ordre du jour de l'AGE relatif à l'autorisation d'acquérir et de détenir des actions propres (de toute classe ou série) à la Date Effective selon les conditions énoncées dans l'AGE;

2. CONFIRMÉ l'entrée en vigueur des résolutions sur les points XXVI, XXVII et XXVIII de l'ordre du jour de l'AGE à la Date Effective;

3. CONFIRMÉ en ce qui concerne la résolution sur le point XXIV(B) de l'ordre du jour de l'AGE, le rapport (II) établi par le conseil d'administration en vertu de l'article 32-3(5) tel qu'acquiescé par l'AGE et tel qu'annexé à l'Acte Notarié et à la Décision IV;

4. CONFIRMÉ que suite à l'entrée en vigueur de la résolution sur le point XXVI de l'ordre du jour de l'AGE et en application des formules, fourchettes et autres éléments déterminants indiqués dans l'AGE et/ou en vertu des délégations de pouvoir accordées dans l'AGE, les termes et conditions des Actions Préférentielles A telles qu'énoncées dans les Statuts Refondus II seront adaptées et/ou complétées tel qu'indiqué dans les Résolutions du Comité de la Fixation du Prix telles qu'annexées à la Décision IV;

5. DÉCIDÉ que les statuts de la Société sont par les présentes modifiés et refondus sous la forme énoncée ci-dessous qui est en substance la forme des Statuts Refondus II énoncés dans l'Acte Notarié avec les insertions et adaptations nécessaires afin de prendre en compte les résolutions sur les points XXIII, XXVI et XXVII de l'ordre du jour de l'AGE telles que par la suite mises en œuvre par les Résolutions du Comité de la Fixation du Prix, la Décision IIIb et la Décision IV et afin de prendre en compte l'augmentation de capital et l'émission d'actions ordinaires en vertu de la Décision d'Octroi.

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'(les) actionnaire(s) et tous ceux qui pourront devenir par la suite propriétaires d'Actions, une société anonyme sous la dénomination Intelsat S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit ou commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

3.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4 Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des Personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans) le développement, la licence ou sous-licence de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine, de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut également mener ou s'engager de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans des activités relatives aux télécommunications par satellite ou à d'autres télécommunications ou communications au sens large, y compris et ce, de manière non limitative, la propriété et/ou l'exploitation de satellites, téléports, tout actif terrestre et toute activité liée ou connexe.

4.3 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'actions, d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créance ou de tout autre titre/valeur mobilière ou instrument qu'elle juge approprié.

4.4 D'une manière générale, la Société peut assister (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises ou Personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou Personne que la Société jugerait appropriée (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de supervision et effectuer toute opération qu'elle pourrait considérer utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement à tous domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de huit cent trente-deux mille deux cent soixante-quinze Dollars des Etats Unis et un cent (832.275,01 USD) représenté par un total de quatre-vingt-trois millions deux cent vingt-sept mille cinq cent et une (83.227.501) Actions Ordinaires entièrement libérées et aucune (0) Actions Préférentielles A entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune, et assorties des droits et obligations prévus par les présents Statuts.

5.2 Le capital autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à dix millions de Dollars des Etats Unis (10.000.000 USD) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'Actions de toute Classe, d'une valeur nominale d'un cent de dollar américain (0,01 USD) chacune.

5.2.1 Le capital social autorisé mais non émis (et toute autorisation y relative accordée au Conseil d'Administration) sera valable à compter du 17 avril 2013 jusqu'au jour du cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte du 16 avril 2013 relatif à la Société.

5.2.2 Le Conseil d'Administration, ou tout délégué dûment nommé par le Conseil d'Administration, pourra de temps à autre émettre des Actions de toute Classe (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions de toute Classe) tel qu'il détermine dans les limites du capital social autorisé non émis en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves disponibles ainsi que par la conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions que ce soit en lieu et place de dividendes en espèces ou d'autres versements de distribution ou non aux moments et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son(s) délégué(s) pourra(ont) à sa ou leur discrétion, décider sans réserver de droits préférentiels de souscription ou droit de préemption aux Actionnaires existants de toute Classe (y compris par voie d'incorporation de réserves). L'Assemblée Générale a renoncé à et a supprimé et a autorisé le Conseil d'Administration à renoncer à, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription ou droit de préemption des Actionnaires dans la mesure où le Conseil estime que cette renonciation, suppression ou limitation est souhaitable pour l'(les) émission(s) d'Actions de toute Classe (ou tout droit, valeur mobilières ou autre droit à des Actions de toute Classe) dans les limites du capital social autorisé non émis. Lors d'une émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé, le Conseil d'Administration devra faire modifier les présents Statuts en conséquence. Les Actions peuvent être émises dans n'importe quelle Classe sans devoir respecter une quelconque proportion entre les classes (à condition que les Actions Préférentielles A ne représentent pas plus de 50% du capital social émis à tout moment).

5.3 Le capital social émis et/ou le capital autorisé non émis de la Société peut être augmenté, réduit, modifié ou étendu une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des présents Statuts.

5.4 La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions et aucune fraction d'Actions ne pourra exister à aucun moment. Le Conseil d'Administration est toutefois autorisé, à sa discrétion, à procéder à des paiements en espèces ou à émettre des certificats en remplacement de fraction d'Action.

5.5 La Société ou ses filiales pourront acheter ou racheter les Actions de la Société et pourront détenir des Actions propres en trésorerie, chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.6 Toute prime d'émission ou autre apport en capital (capitaux propres) ou autre compte de réserve disponible sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Titres sous forme nominative uniquement.

6.1 Actions

6.1.1 Les Actions de la Société existent uniquement sous forme nominative.

6.1.2 Un registre des Actions sera tenu par la Société. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre ou, si des agents de registre distincts ont été nommés en vertu de l'Article 6.1.3, dans ledit registre distinct. Sans préjudice des conditions de transfert par inscription en compte tel que prévu à l'Article 6.1.7 ou, le cas échéant par, la loi applicable, et sous réserve des dispositions de l'Article 8, un transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre approprié, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés pour agir à cet effet. La Société pourra accepter et inscrire dans le registre approprié un transfert qui sera basé sur une correspondance ou tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.1.3 La Société peut nommer des agents de registre dans différentes juridictions qui tiendront chacun un registre séparé pour les Actions nominatives y inscrites et les détenteurs d'Actions pourront choisir d'être inscrits dans l'un des registres et d'être transférés de temps à autre d'un registre à un autre. Le Conseil d'Administration peut toutefois imposer des restrictions de transfert pour les Actions inscrites, listées, cotées, échangées en bourse ou ont été placées dans certaines juridictions conformément aux exigences applicables dans ces juridictions. Le transfert vers le registre tenu au siège social de la Société peut toujours être demandé.

6.1.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.1.7 et de l'Article 8, la Société peut considérer la Personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires comme étant le plein et unique propriétaire desdites Actions nominatives. La Société n'encourra aucune responsabilité envers les tiers lorsqu'elle traitera avec de telles Actions nominatives, et sera en droit de considérer comme inexistant tout droit, intérêt ou revendication de ces tiers en rapport avec ces Actions nominatives, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou la modification de l'inscription d'Actions nominatives.

Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société pourront être envoyés, la Société pourra permettre l'inscription d'une mention à cet effet dans le(s) registre(s) des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera considérée comme étant au siège social de la Société ou toute autre adresse que la Société pourra inscrire de temps à autre jusqu'à ce que ce détenteur ait fourni une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le(s) registre(s) des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à envoyer à la Société ou à l'agent de registre adéquat.

6.1.5 Le Conseil d'Administration peut décider qu'aucune inscription ne pourra être faite dans le(s) registre(s) des Actionnaires et qu'aucune notification de transfert ne sera reconnue par la Société ou un agent de registre pendant la période qui commencera le cinquième (5) jour ouvrable avant la date d'une Assemblée Générale et se terminera à la clôture de cette Assemblée Générale, sauf si le Conseil d'Administration fixe un délai plus court ou si la loi l'exige autrement.

6.1.6 Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif seront considérées comme étant valablement réalisées lorsqu'elles auront été envoyées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.1.7 Lorsque des Actions sont inscrites dans le(s) registre(s) des Actionnaires pour le compte d'une ou plusieurs Personnes au nom d'un système de compensation des titres ou de l'opérateur d'un tel système ou au nom d'un dépositaire de titres professionnel ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après les «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société - sous réserve d'avoir reçu du Dépositaire auprès duquel les Actions sont déposées en compte un certificat ou une confirmation en bonne et due forme - permettra à ces Personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales (dans la mesure où les Actions concernées sont assorties de droits de vote). Le Conseil d'Administration peut décider de la forme que ces certificats devront revêtir. Nonobstant ce qui précède, la Société pourra effectuer des paiements de dividendes ou tout autre paiement en espèces, Actions ou autres titres au Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit dans le(s) registres(s) ou conformément à ses instructions, et auquel cas ce paiement libérera la Société de toute obligation.

6.1.8 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Lorsqu'une Action est détenue par plus d'une Personne, les Personnes qui prétendent être propriétaires de ladite Action devront désigner un seul mandataire pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule Personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.2 Autres Titres

6.2.1 Les Titres (autres que les Actions visées à l'Article 6.1) de la Société sont sous forme nominative uniquement.

6.2.2 Les dispositions de l'Article 6.1 s'appliquent mutatis mutandis.

Art. 7. Actions Préférentielles A.

7.1 Statut

7.1.1 Les Actions Préférentielles A sont des Actions préférentielles junior sans droits de vote et convertibles obligatoirement en actions ordinaires de la Société, assorties des termes et conditions telles qu' énoncées dans les Statuts.

7.1.2 Chaque Action Préférentielle A est identique à tous égards à toute autre Action Préférentielle A. Les Actions Préférentielles A, sous réserve des dispositions des présentes ont (i) un rang supérieur à toutes les Actions de Second Rang, (ii) le même rang que celui de toutes les Actions de Même Rang et (iii) un rang inférieur à toutes les Actions de Premier Rang et l'endettement présent et futur de la Société, en ce qui concerne leur Dividende Préférentiel ou droit de distribution ou droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société (tel que mentionné à l'Article 7.4).

7.1.3 Les Actions Préférentielles A n'auront aucun autre droit, préférence, privilège ou droit de vote ou droit relatif, droits de participation, droits optionnels ou autres droits spéciaux, ou qualifications, limitations ou restrictions de ceux-ci, que ceux énoncés dans les présents Statuts ou prévus par la loi obligatoirement applicable.

7.1.4 Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les Actions Préférentielles A ne seront soumises à aucune disposition de fond d'amortissement ou de rachat ou autres dispositions similaires.

7.2 Sans Droit de Vote

7.2.1 Les Actionnaires Préférentiels A n'ont aucun droit de vote en ce qui concerne leurs Actions Préférentielles A sauf disposition contraire des présentes ou autrement exigé de temps à autre par la Loi sur les Sociétés de manière obligatoire.

7.2.2 Les Actionnaires Préférentiels A disposent d'un droit de vote à toute Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les points suivants:

- 7.2.2.1 l'émission de nouvelles actions jouissant de droits préférentiels;
- 7.2.2.2 la détermination du dividende préférentiel cumulatif attaché aux actions sans droit de vote;
- 7.2.2.3 la conversion d'Actions préférentielles sans droit de vote en Actions Ordinaires;
- 7.2.2.4 la réduction du capital social de la Société;
- 7.2.2.5 la modification de l'objet social de la Société;
- 7.2.2.6 l'émission d'obligations convertibles;
- 7.2.2.7 la dissolution anticipée de la Société;
- 7.2.2.8 la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique;

7.2.3 Les Actions Préférentielles A donnent en plus aux Actionnaires Préférentiels A le droit de voter sur les sujets et selon les conditions énoncées à l'Article 20.2.

7.2.4 Les Actionnaires Préférentiels A ont également conformément à la Loi sur les Sociétés les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toutes assemblées, lorsque, malgré l'existence de bénéfices nets disponibles à cet effet, les Dividendes Préférentiels (cumulatifs) n'ont pas été entièrement payés, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices comptables successifs (un «Non-paiement») et ce, jusqu'au moment où tous les Dividendes Préférentiels (cumulatifs) auront été intégralement payés.

7.2.5 Hormis le cas où les Actions Préférentielles A ont un droit de vote, il ne sera pas tenu compte des Actions Préférentielles A pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer aux Assemblées Générales, auquel cas toute référence aux Actions et aux Actionnaires ne s'entendra, afin d'éviter tout doute, que comme faite aux Actions Ordinaires ou aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

7.3 Dividendes Préférentiels

7.3.1 Taux

Sous réserve des droits des détenteurs de toute classe ou série d'Actions ayant un rang supérieur aux Actions Préférentielles A en ce qui concerne les dividendes ou autres distributions, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de recevoir, lorsque, tel que et si déclaré par l'Assemblée Générale ou en cas de dividendes intermédiaires, par le Conseil d'Administration, à partir des bénéfices ou réserves de la Société légalement disponibles à cet effet, un dividende cumulatif au taux annuel de cinq virgule soixante-quinze pourcent (5,75%) par an sur la Préférence de Liquidation par Action Préférentielle A (le «Taux de Dividende») (équivalent à deux virgule huit sept cinq dollars américains (2,875USD) par année par Action Préférentielle A) (le «Dividende Préférentiel»).

Sauf disposition contraire des présentes, les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A converties en Actions Ordinaires cesseront de s'accumuler à la Date de Conversion Obligatoire, la Date de Conversion de l'Acquisition en Espèces ou la Date de Conversion Anticipée (chacune, une «Date de Conversion»), selon le cas. Les Actionnaires Préférentiels A n'auront pas le droit de recevoir de dividendes ou autres distributions (autres que la Préférence de Liquidation en cas de liquidation) sur les Actions Préférentielles A, qu'ils soient payables en espèces, actifs ou Actions Ordinaires, au-delà de l'entière du Dividende Préférentiel.

7.3.2 Les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A peuvent être déclarés annuellement, semestriellement (le cas échéant avec versements échelonnés) ou trimestriellement par l'Assemblée Générale ou en tant que dividendes intérimaires par le Conseil d'Administration si, et dans la mesure où ils ont été déclarés, seront payables trimestriellement (le cas échéant, par versements échelonnés) à chaque Date de Paiement de Dividendes au Taux de Dividende. Le droit aux Dividendes Préférentiels pour une Période de Dividendes est calculé à compter du jour immédiatement suivant le dernier jour de la Période de Dividendes précédente ou en l'absence de Période de Dividendes précédente à partir de la Date d'Émission Préférentielle A, peu importe qu'il y ait eu ou non des bénéfices ou d'autres réserves légalement disponibles pour la déclaration et le paiement de ces Dividendes Préférentiels pendant une ou plusieurs Périodes de Dividendes. Les Dividendes Préférentiels déclarés seront payables (le cas échéant, par versements échelonnés) à la Date de Paiement de Dividendes concernée aux Porteurs d'Inscription Préférentielles A à la date précédant immédiatement la Date d'Inscription Préférentielle A, que les Porteurs d'Inscriptions Préférentielles A aient ou non converti leurs Actions Préférentielles A, ou que ces Actions Préférentielles A soient converties automatiquement, après une Date d'Inscription Préférentielle A et au jour ou avant la date suivant immédiatement la Date de Paiement du Dividende. Si une Date de Paiement du Dividende n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera fait le Jour Ouvrable suivant, sans aucun intérêt, ou autre paiement en lieu et place d'un intérêt qui aurait accru pendant ce délai.

Le montant de Dividendes Préférentiels sur chaque Action Préférentielle A pour chaque Période de Dividende complète sera calculé en divisant le Taux de Dividende par quatre. Les Dividendes Préférentiels sur les Actions Préférentielles A pour toute période autre qu'une Période de Dividende complète seront calculés sur base du nombre de jours écoulés

pendant la période sur une année de 360 jours (consistant en douze mois de 30 jours). Les Dividendes Préférentiels accumulés ne porteront pas d'intérêts s'ils sont payés après la Date de Paiement de Dividendes applicable.

Aucun Dividende Préférentiel ne sera déclaré ou payé, ou aucune somme en espèces ou nombre d'Actions Ordinaires réservées pour le paiement de Dividendes Préférentiels, par rapport aux Actions Préférentielles A en circulation par rapport à toute Période de Dividende, à moins que tous les Dividendes Préférentiels pour toutes les Périodes de Dividendes précédentes ont été déclarés et payés, ou si une somme en espèces suffisante ou un nombre suffisant d'Actions Ordinaires ont été réservées pour le paiement de tels Dividendes Préférentiels, sur toutes les Actions Préférentielles A en circulation.

7.3.3 Priorité des Dividendes Préférentiels

7.3.3.1 Tant que des Actions Préférentielles A seront en circulation, aucun dividende ou distribution ne pourra être déclaré ou payé sur les Actions Ordinaires ou toute autre Action de Second Rang, et aucune Action Ordinaire ou Action de Second Rang ne pourra, directement ou indirectement, être achetée, rachetée ou acquise par d'autres moyens moyennant contrepartie de la Société, ou n'importe laquelle de ses filiales, sauf si tous les Dividendes Préférentiels accumulés pour toutes les Périodes de Dividendes précédentes ont été déclarés et payés, ou si un montant suffisant ou un nombre d'Actions Ordinaires suffisant ont été réservées pour le paiement desdits Dividendes Préférentiels, sur toutes les Actions Préférentielles A en circulation.

7.3.3.2 Les limitations énoncées ci-dessus ne s'appliqueront pas à (i) tout dividende ou distribution payable sur toute Action de Second Rang en toute autre Action de Second Rang, ou pour l'acquisition d'Actions de Second Rang en échange de, ou par l'utilisation des produits provenant de la vente, de toutes autres Actions de Second Rang; (ii) rachats, achats ou autres acquisitions d'Actions Ordinaires ou autre Action de Second Rang en relation avec la gestion de tout programme de motivation ou autre plan d'intéressement dans le cadre au cours normal des affaires (en ce compris les rachats pour compenser un Montant de Dilution des Actions en vertu d'un programme de rachat annoncé publiquement); à condition que tout achat à fin de compensation du Montant de Dilution des Actions ne pourra en aucun cas excéder le Montant de Dilution des Actions; (iii) tous dividendes ou distributions de droits ou d'Actions de Second Rang en relation avec un plan de droit des actionnaires ou tout remboursement ou rachat de droits en vertu de tout plan de souscription d'actionnaires; (iv) l'acquisition par la Société ou une de ses filiales d'Actions de Second Rang dans l'intérêt économique de toute autre Personne (autre que la Société ou l'une de ses filiales), y compris en tant que fiduciaire (trustee) ou dépositaire (custodian); (v) l'échange ou la conversion d'Actions de Second Rang pour ou en d'autres Actions de Second Rang (ayant un montant de liquidation total égal ou inférieur), et (vi) tout rachat, remboursement ou achat de toute manière que ce soit, en en application de l'Article 8 (Limitations de propriété - Lois sur les Communications).

7.3.3.3 Lorsque des Dividendes Préférentiels ne sont pas payés (ou déclarés et une somme en espèces ou un nombre suffisant d'Actions Ordinaires pour le paiement de ceux-ci mis de côté au profit des Actionnaires Préférentiels A à la Date d'Inscription applicable), à toute Date de Paiement de Dividendes dans leur entièreté sur les Actions Préférentielles A, tous Dividendes Préférentiels déclarés sur les Actions Préférentielles A et tous dividendes sur toutes les Actions de Même Rang devront être déclarés de manière à ce que les montants respectifs de tels dividendes déclarés sur les Actions Préférentielles A et toute autre classe ou série d'Actions de Même Rang porte la même proportion les uns par rapport aux autres que tous les dividendes accumulés ou distributions par action sur les Actions Préférentielles A et lesdites classes ou séries d'Actions de Même Rang (à condition qu'ils aient été déclarés par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration à partir de bénéfices ou réserves légalement disponibles et comprenant tous les dividendes accumulés ou distributions ont les uns par rapports aux autres; à condition que tout Dividende Préférentiel non déclaré (et non payés) continuera de s'accumuler.

7.3.3.4 Sous réserve de ce qui précède, et pas autrement, de tels dividendes ou autres distributions (payables en espèces, titres ou autres actifs), tel qu'il pourra être déterminé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, peuvent être déclarés et payés sur tous titres, en ce compris les Actions Ordinaires et les autres Action de Second Rang, de temps en temps à partir de tous les bénéfices ou réserves légalement disponibles à cet effet, et les Actionnaires Préférentiels A n'auront pas le droit de participer auxdits dividendes ou distributions.

7.3.4 Méthode de Paiement de Dividendes Préférentiels

Les Dividendes Préférentiels peuvent être payés en espèces, par l'émission d'Actions Ordinaires ou par une combinaison d'espèces et d'Actions Ordinaires, tel que déterminé par la Société (sur décision du Conseil d'Administration) à sa seule discrétion (sous réserve des limitations décrites ci-dessous).

7.3.4.1 Sous réserve des limitations décrites ci-dessous, tout Dividende Préférentiel déclaré (ou toute portion de tout Dividende Préférentiel déclaré) sur les Actions Préférentielles A, se rapportant ou non à une Période de Dividende en cours ou à toute Période de Dividende précédente (y compris en relation avec le paiement de Dividendes Préférentiels déclarés et non payés dans la mesure où ceux-ci doivent être payés en vertu des Articles 7.5, 7.6 ou 7.7), peuvent être payés par la Société, tel que déterminé à l'entière discrétion de la Société: (i) en espèces; (ii) par livraison d'Actions Ordinaires; ou (iii) par une combinaison d'espèces et d'Actions Ordinaires.

7.3.4.2 Chaque paiement d'un Dividende Préférentiel déclaré sur les Actions Préférentielles A sera effectué en espèces, sauf si la Société décide de réaliser tout ou une partie de ce paiement en Actions Ordinaires. La Société peut prendre cette décision en avisant les Actionnaires Préférentiels A de ladite décision et des proportions dudit paiement qui doivent

être faits en espèces et en Actions Ordinaires, au plus tard le douzième (12e) Jour de Négociation précédant la Date de Paiement de Dividendes pour ce Dividende Préférentiel.

7.3.4.3 Les Actions Ordinaires émises en paiement ou paiement partiel d'un Dividende Préférentiel déclaré seront évaluées à cette fin à 97% du VWAP moyen par Action Ordinaire sur une période de dix (10) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième (2e) Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Paiement du Dividende (le «Cours Moyen»).

7.3.5 Aucune fraction d'Action Ordinaire ne sera délivrée aux Actionnaires Privilégiés A en paiement ou paiement partiel d'un Dividende Préférentiel. Un ajustement en espèces sera payé à chaque Actionnaire Préférentiel A qui aurait eu droit à une fraction d'Action Ordinaire sur base du VWAP moyen par Action Ordinaire sur la période de dix (10) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième (2e) Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Paiement de Dividendes.

7.3.6 Nonobstant ce qui précède, le nombre d'Actions Ordinaires délivrées en relation avec tout Dividende Préférentiel déclaré, en ce compris tout Dividende Préférentiel déclaré payable en relation avec une conversion, ne pourra en aucun cas excéder un nombre égal au paiement du Dividende Préférentiel total divisé par six dollars américains et trente cents (6,30 USD), sous réserve d'un ajustement d'une manière inversement proportionnelle à tout ajustement anti dilutif pour chaque Taux de Conversion Fixe, tel que prévu à l'Article 7.11, (un tel montant en dollars, tel que ajusté, le «Cours Plancher»). Pour autant que le montant du Dividende Préférentiel déclaré excède le produit du nombre d'Actions Ordinaires de livrées en paiement dudit Dividende Préférentiel déclaré et le Cours Moyen, la Société devra, si elle peut légalement le faire, payer un tel excédent en numéraire.

7.3.7 Pour autant que la Société détermine, de façon raisonnable, qu'un Document d'Enregistrement de Base (Shelf Registration Statement) est requis en relation avec l'émission de, ou la revente d'Actions Ordinaires émises en paiement d'un dividende, en ce compris les Dividendes Préférentiels payés dans le cadre d'une conversion, la Société, pour autant qu'un tel Document d'Enregistrement de Base n'est pas actuellement déposé et effectif, fera des efforts raisonnables afin de déposer et maintenir l'effectivité d'un tel Document d'Enregistrement de Base jusqu'au moment le plus tôt du moment où toutes les Actions Ordinaires sous celui-ci ont été revendues et du moment où toutes les Actions Ordinaires sont librement négociables sans enregistrement. Pour autant que ce soit applicable, la Société fera des efforts raisonnables afin que les Actions Ordinaires soient qualifiées ou enregistrées selon les modalités du droit des marchés financiers de l'état applicable, si nécessaire, et approuvées pour une cotation sur le New York Stock Exchange (ou si les Actions Ordinaires ne sont pas cotées sur le New York Stock Exchange, sur une bourse régionale ou nationale principale des Etats-Unis sur lequel les Actions Ordinaires sont alors cotées).

7.4 Droits des Actions Préférentielles A au moment de la Liquidation ou de la Dissolution

7.4.1 En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société, chaque Actionnaire Préférentiel A aura le droit de recevoir la Préférence de Liquidation par Action Préférentielle A détenue, plus un montant égal aux Dividendes Préférentiels accumulés sur lesdites Actions Préférentielles A jusqu'à (mais à l'exclusion de) la date fixée pour (l'ouverture de) la liquidation, ou la dissolution, qui sera payée à partir des actifs de la Société disponibles pour distribution à ses Actionnaires, après paiement des passifs dus aux créanciers de la Société et aux détenteurs de toute Action de Premier Rang et avant tout paiement ou distribution sur toute Action de Second Rang, en ce compris, mais sans limitation, les Actions Ordinaires.

7.4.2 Ni la vente (en numéraire, actions, titres ou autres contreparties) de tous ou substantiellement tous les actifs ou activités commerciales de la Société (autres que dans le cadre d'une liquidation ou dissolution de ses activités commerciales), ni la fusion ou la consolidation de la Société dans ou avec une autre Personne, ne sera considérée comme étant une liquidation ou une dissolution, volontaire ou involontaire pour les besoins de cet Article.

7.4.3 Si, à l'occasion de la liquidation ou dissolution volontaire ou involontaire de la Société, les montants payables en tant que Préférences de Liquidation, plus un montant égal aux Dividendes Préférentiels accumulés (et non déclarés et impayés) sur les Actions Préférentielles A et toutes les Actions de Même Rang ne sont pas intégralement payés, les Actionnaires Préférentiels A et tous les détenteurs de toute Action de Même Rang se partageront également et proportionnellement toute distribution des actifs de la Société proportionnellement à la préférence de liquidation et un montant égal aux dividendes accumulés (et non déclarés et impayés) auxquels de tels détenteurs ont droit.

7.4.4 Après le paiement aux Actionnaires Préférentiels A de l'entièreté des montants préférentiels prévus dans cet Article 7.4, les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit ou créance sur les actifs restants de la Société.

7.5 Conversion Obligatoire à la Date de Conversion Obligatoire

7.5.1 Chaque Action Préférentielle A sera convertie automatiquement (sauf si elle a été convertie préalablement à l'initiative de l'Actionnaire Préférentiel A conformément à l'Article 7.6, ou en vertu de l'exercice d'un droit de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces en vertu de l'Article 7.7) à la Date de Conversion Obligatoire («Conversion Obligatoire») en un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Obligatoire.

7.5.2 Le Taux de Conversion Obligatoire sera déterminé comme suit:

7.5.2.1 si la Valeur de Marché Applicable est supérieure à vingt-deux dollars américains et cinq cents (22,05 USD) (le «Prix Seuil d'Appréciation»), alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à deux virgule deux six sept six (2,2676) Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Minimum»);

7.5.2.2 si la Valeur de Marché Applicable est inférieure ou égale au Prix Seuil d'Appréciation, mais égale ou supérieure à dix-huit dollars américains (18,00 USD) (le «Prix Initial»), alors le Taux de Conversion Obligatoire par Action Préférentielle A sera égal à la Préférence de Liquidation divisée par la Valeur de Marché Applicable; ou

7.5.2.3 si la Valeur de Marché Applicable est inférieure au Prix Initial, alors le Taux de Conversion Obligatoire sera égal à deux virgule sept sept sept huit (2,7778) Actions Ordinaires par Action Préférentielle A (le «Taux de Conversion Maximum»).

7.5.3 Les Taux de Conversion Fixes, le Prix Seuil d'Appréciation, le Prix Initial et la Valeur de Marché Applicable sont chacun sujets à ajustement conformément aux dispositions de l'Article 7.11.

7.5.4 Si la Société déclare un Dividende Préférentiel pour la Période de Dividende se terminant à la Date de Conversion Obligatoire, la Société devra payer un tel Dividende Préférentiel aux Porteurs d'Inscriptions Préférentielles à la date précédant immédiatement la Date d'Inscription Préférentielle A, conformément aux dispositions de l'Article 7.3.

Si avant la Date de Conversion Obligatoire, la Société n'a pas déclaré tout ou partie des Dividendes Préférentiels accumulés sur les Actions Préférentielles A, le Taux de Conversion Obligatoire sera ajusté de manière à ce que les Actionnaires Préférentiels A reçoivent un nombre d'Actions Ordinaires supplémentaires égal au montant des Dividendes Préférentiels accumulés qui n'ont pas été déclarés («Montant Additionnel de Conversion Obligatoire»), divisé par la valeur la plus élevée entre le Cours Plancher et la Valeur de Marché Applicable. Dans la mesure où le Montant Additionnel de Conversion Obligatoire excède le produit dudit nombre d'Actions Ordinaires additionnelles et la Valeur de Marché Applicable, la Société devra, si la Société est légalement capable de le faire, déclarer et payer un tel montant excédentaire en espèces et de manière proportionnelle aux Actionnaires Préférentiels A.

7.6 Conversion Anticipée à l'Option du Porteur

7.6.1 En dehors de toute Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A, en tout ou en partie (mais en aucun cas moins d'une Action Préférentielle A), à tout moment précédant la Date de Conversion Obligatoire («Conversion Anticipée»), en Actions Ordinaires au Taux de Conversion Minimum, sous réserve des ajustements décrits à l'Article 7.11 et au respect des procédures de conversion prévues à l'Article 7.8.

7.6.2 Si à toute Date de Conversion Anticipée, la Société n'a pas déclaré tout ou partie du Dividende Préférentiel accumulé pour toutes les Périodes de Dividendes échues avant une telle Date de Conversion Anticipée, le Taux de Conversion Minimum sera ajusté de manière à ce que l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion reçoive un nombre supplémentaire d'Actions Ordinaires égal au montant des Dividendes Préférentiels accumulés qui n'ont pas été déclarés, divisé par le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs terminant le troisième (3^e) Jour de Négociation précédant immédiatement la date de Conversion Anticipée (une telle moyenne sera désignée ci-après comme «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable»). À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, à l'occasion d'une Conversion Anticipée de toute Action Préférentielle A, la Société ne devra pas faire de paiement ou d'attribution pour des Dividendes Préférentiels impayés sur ces Actions Préférentielles A.

7.7 Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces

7.7.1 Si une Acquisition en Espèces a lieu le jour de, ou avant, la Date de Conversion Obligatoire, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A, entièrement ou en partie (mais en aucun cas moins d'une Action Préférentielle A) (un tel droit des Actionnaires Préférentiels A de convertir leurs Actions Préférentielles A en vertu de cet Article 7.7.1 étant la «Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces») pendant une période (la «Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces»), qui commence à la date d'effectivité d'une telle Acquisition en Espèces (la «Date d'Effectivité») et se termine à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date qui tombera vingt (20) jours calendaires après la Date d'Effectivité (ou, si elle a lieu plus tôt, la Date de Conversion Obligatoire) en Actions Ordinaires au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces (tel qu'ajusté en vertu de l'Article 7.11).

7.7.2 Au plus tard le vingtième (20e) jour calendaire avant la Date d'Effectivité anticipée de l'Acquisition en Espèces ou, si un tel préavis n'est pas réalisable, au plus tard le dixième (10e) jour calendaire suivant immédiatement une telle Date d'Effectivité, la Société devra en aviser les Actionnaires Préférentiels A (la «Notification d'Acquisition en Espèces»). Un tel avis devra mentionner: (i) la Date d'Effectivité anticipée de l'Acquisition en Espèces; (ii) que les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de réaliser une Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces en relation avec une telle Acquisition en Espèces pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces; (iii) la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces; et (iv) les instructions qu'un Actionnaire Préférentiel A doit suivre en vue de réaliser une Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces en relation avec une telle Acquisition en Espèces.

Si la Société notifie les Actionnaires Préférentiels A d'une Acquisition en Espèces après le vingtième (20e) jour calendaire précédant la Date d'Effectivité d'une Acquisition en Espèces, la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces sera étendue d'un nombre de jours égal au nombre de jours à partir et incluant le vingtième (20e) jour calendrier précédant la Date d'Effectivité de l'Acquisition en Espèces jusqu'à, mais excluant, la date d'une telle notification, pour autant que la Période de Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces ne soit pas étendue au-delà de la Date de Conversion Obligatoire.

Cette notification pourra être faite par la Société conformément à l'Article 7.12.

7.7.3 Au plus tard le deuxième Jour Ouvrable suivant la Date d'Effectivité, ou, si elle est postérieure, la date à laquelle la Société notifié aux Actionnaires Préférentiels A la Date d'Effectivité de l'Acquisition en Espèces, la Société devra notifier les Actionnaires Préférentiels A de: (i) du Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces; (ii) du Montant Agrégé de Dividendes en cas d'Acquisition en Espèces et si la Société paiera un tel montant en espèces, Actions Ordinaires ou une combinaison de ceux-ci (et dans ce cas, devra spécifier la combinaison, si applicable); et (iii) du montant des Dividendes Préférentiels accumulés et non déclarés à la Date d'Effectivité et si la Société devra payer ces montants par un ajustement du Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, un paiement en espèces ou une combinaison de ceux-ci (et dans ce cas, devra spécifier la combinaison, si applicable). Cette notification pourra être faite par la Société conformément à l'Article 7.12.

7.7.4 A l'occasion de toute conversion en vertu de l'Article 7.7.1, en sus de l'émission aux Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion, du nombre d'Actions Ordinaires au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, la Société devra:

7.7.4.1 soit (x) payer aux Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion en espèces, dans la mesure où la Société est légalement capable de le faire, la valeur actuelle, calculée en utilisant un taux de ristourne de cinq virgule soixante-quinze pourcent (5,75%) par année, de tout montant de Dividende Préférentiel sur les Actions Préférentielles A soumises à la Conversion en Cas d'Acquisition en Espèces pour toute Période de Dividende restante (à l'exception de tout Dividende Préférentiel accumulé à la Date d'Effectivité) à partir de ladite Date d'Effectivité jusqu'à, mais à l'exclusion de, la Date de Conversion Obligatoire (le «Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces»); ou (y) augmenter le nombre d'Actions Ordinaires qui devront être émises lors de la conversion par un nombre égal (A) au Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces divisé par (B) le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et le Cours de l'Action; et

7.7.4.2 pour autant que, à la Date d'Effectivité, la Société n'a pas déclaré tout ou partie du Dividende Préférentiel accumulé sur les Actions Préférentielles A à une telle Date d'Effectivité, le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces devra être encore ajusté de manière à ce que les Actionnaires Préférentiels A participant à la conversion reçoivent un nombre supplémentaires d'Actions Ordinaires égal au montant de tels Dividendes Préférentiels accumulés (le «Montant de Conversion Additionnel en cas d'Acquisition en Espèces»), divisé par le montant le plus élevé entre le Cours Plancher et le Cours de l'Action. Dans la mesure où le Montant de Conversion Additionnel en cas d'Acquisition en Espèces excède le produit du nombre d'Actions Ordinaires additionnelles et le Cour de l'Action, la Société devra, si elle est légalement autorisée à le faire, déclarer et payer un tel montant excédentaire en espèces; et

7.7.4.3 si la Date d'Effectivité tombe pendant une Période de Dividende pour laquelle la Société a déclaré un Dividende Préférentiel, la Société devra payer un tel Dividende Préférentiel à la Date de Paiement du Dividende adéquate, aux Actionnaires Préférentiels A à la Date d'Inscription Préférentielle A précédant immédiatement, conformément à l'Article 7.3.

7.8 Procédures de Conversion

7.8.1 En vertu de l'Article 7.5, à la Date de Conversion Obligatoire, toutes Actions Préférentielles A en circulation seront automatiquement converties en Actions Ordinaires. La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir des Actions Ordinaires pouvant être émises en cas de conversion obligatoire des Actions Préférentielles A seront traitées comme les détenteurs d'inscriptions de telles Actions Ordinaires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Obligatoire. Sous réserve des dispositions de l'Article 7.11.3.3, avant 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Obligatoire, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion d'Actions Préférentielles A ne seront pas émis et en circulation à aucune fin et les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit sur de telles Actions Ordinaires, y compris en ce qui concerne les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat et droits de recevoir dividendes ou autres distributions sur les Actions Ordinaires en vertu de la détention d'Actions Préférentielles A.

7.8.2 Pour donner effet à une Conversion Anticipée en vertu de l'Article 7.6, un Actionnaire Préférentiel A doit fournir à la DTC le formulaire d'instructions approprié pour la conversion en vertu du programme de conversion de DTC et, si nécessaire, payer tous frais ou taxes de transfert ou similaires, le cas échéant.

La Conversion Anticipée sera effective à la date à laquelle un Actionnaire Préférentiel A aura satisfait aux conditions énumérées ci-dessus, pour autant qu'elles soient applicables («Date de Conversion Anticipée»). Un Actionnaire Préférentiel A ne devra payer aucun frais ou taxe de transfert ou similaire s'appliquant à l'émission ou la délivrance d'Actions Ordinaires si cet Actionnaire Préférentiel A exerce ses droits de conversion, mais un tel Actionnaire Préférentiel A devra payer tous frais ou taxe de transfert ou similaire qui pourrait être payable en relation avec tout transfert impliqué dans l'émission ou la délivrance d'Actions Ordinaires à un nom autre que celui dudit Actionnaire Préférentiel A. Les Actions Ordinaires ne seront émises et livrées qu'après que toutes les taxes ou frais, le cas échéant, payables par l'Actionnaire Préférentiel A, aient été intégralement payées et seront émises, ainsi que tout montant en espèces auquel l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion a droit, le dernier jour en date des jours suivants: le troisième (3^e) Jour Ouvrable immédiatement suivant la Date de Conversion Anticipée et le Jour Ouvrable suivant le paiement intégral de la totalité des taxes et frais, le cas échéant, par l'Actionnaire Préférentiel A.

La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir les Actions Ordinaires pouvant être émises au moment de la Conversion Anticipée sera (ont) traité(s) à toutes fins comme détenteur(s) de l'inscription desdites Actions Ordi-

naires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion Anticipée applicable. Aucune attribution ou ajustement, sauf ce qui est prévu à l'Article 7.11.3.3, ne sera fait en relation avec les dividendes ou distributions payables aux détenteurs d'inscriptions d'Actions Ordinaires inscrits à toute date précédant une telle Date de Conversion Anticipée applicable. Avant une telle Date de Conversion Anticipée applicable, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion de toute Action Préférentielle A ne seront pas émis et en circulation à aucune fin, et les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit sur ces Actions Ordinaires (en ce compris les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat pour les Actions Ordinaires et le droit de recevoir tout dividende ou autre distribution sur les Actions Ordinaires) en vertu de la détention des Actions Préférentielles A. Dans le cas où une Conversion Anticipée est réalisée pour des Actions Préférentielles A représentant moins que la totalité des Actions Préférentielles A détenues par un Actionnaire Préférentiel A, les inscriptions dans le registre devront être modifiées en conséquence lors d'une telle Conversion Anticipée.

7.8.3 Afin de donner effet à une Conversion en cas d'Acquisition en Espèces en vertu de l'Article 7.7, un Actionnaire Préférentiel A devra, pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces, fournir à la DTC le formulaire d'instructions approprié pour la conversion en vertu du programme de conversion de la DTC, et, si nécessaire, payer tout droit ou taxe de transfert ou similaire, le cas échéant.

La Conversion en cas d'Acquisition en Espèces sera effective à la date à laquelle un Actionnaire Préférentiel A aura satisfait aux conditions énumérées précédemment, pour autant qu'elles soient applicables (la «Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces»). Un Actionnaire Préférentiel A n'aura à payer aucun droit ou taxe de transfert ou similaire pouvant être due en relation avec l'émission ou la livraison d'Actions Ordinaires si un tel Actionnaire Préférentiel A exerce ses droits de conversion, mais un tel Actionnaire Préférentiel A devra payer tout droit ou taxe de transfert ou similaire qui serait due en relation avec tout transfert impliqué dans l'émission ou la livraison d'Actions Ordinaires à un nom autre que celui d'un tel Actionnaire Préférentiel A. Les Actions Ordinaires sont émises et délivrées uniquement après que tout droit ou taxe, le cas échéant, payables par l'Actionnaire Préférentiel A, auront été entièrement payés et seront émises, avec tout montant en espèces auquel l'Actionnaire Préférentiel A participant à la conversion a droit, le dernier jour en date des jours suivants: le troisième (3^e) Jour Ouvrable suivant immédiatement la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces et le Jour Ouvrable suivant le jour où l'Actionnaire Préférentiel A a payé la totalité des droits et taxes applicables, le cas échéant. En vue d'éviter tout doute, les Actionnaires Préférentiels A qui n'auront pas soumis leur formulaire d'instruction pour la conversion pendant la Période de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces n'auront pas le droit de convertir leurs Actions Préférentielles A au Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, ou de recevoir le Montant Agrégé de Dividende d'Acquisition en Espèces.

La Personne ou les Personnes qui auront le droit de recevoir des Actions Ordinaires pouvant être émises en cas d'une telle Conversion en cas d'Acquisition en Espèces sera(ont) traitée(s) à toutes fins comme les détenteurs d'inscriptions de telles Actions Ordinaires à partir de 17 heures, heure de la Ville de New York, à la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces applicable. Aucune allocation ou ajustement, sous réserve de ce qui figure à l'Article 7.11.3.3, ne sera faite en relation avec les dividendes ou distributions payables aux détenteurs d'Actions Ordinaires inscrits à toute date précédant une telle Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces. Avant une telle Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces applicable, les Actions Ordinaires potentiellement à émettre en cas de conversion de toute Action Préférentielle A ne seront pas considérées comme émises et en circulation à aucune fin, et les Actionnaires Préférentiels A n'auront aucun droit en relation avec ces Actions Ordinaires (en ce compris les droits de vote, droits de répondre à des offres d'achat pour les Actions Ordinaires et les droits de recevoir tous dividendes ou autres distributions sur les Actions Ordinaires en vertu de la détention d'Actions Préférentielles A).

Dans le cas où une Conversion en cas d'Acquisition en Espèces prend effet en relation avec des Actions Préférentielles A représentant moins que toutes les Actions Préférentielles A détenues par un Actionnaire Préférentiel A, les inscriptions dans le registre pertinent devront en cas d'une telle Conversion en cas d'Acquisition en Espèces être modifiées en conséquence.

7.8.4 Dans le cas où un Actionnaire Préférentiel A n'aura pas par notification écrite désigné le nom auquel les Actions Ordinaires qui devront être émises en cas de conversion de telles Actions Préférentielles A devront être inscrites, la Société aura le droit d'enregistrer de telles Actions, et de faire un tel paiement au nom de l'Actionnaire Préférentiel A tel qu'il figure dans les documents de la Société.

7.8.5 Les Actions Préférentielles A cesseront d'être en circulation à partir de la Date de Conversion applicable, sous réserve du droit de l'Actionnaire Préférentiel A en question de recevoir des Actions Ordinaires à émettre en cas de conversion de telles Actions Préférentielles A et d'autres montants et Actions Ordinaires, le cas échéant, auxquels ils ont droit en vertu des Articles 7.5, 7.6 ou 7.7, le cas échéant.

7.9 Réserve d'Actions Ordinaires

7.9.1 La Société devra de tout temps réserver et maintenir disponible, dans de ses Actions Ordinaires autorisées et non émises, ou ses Actions Ordinaires détenues en trésorerie par la Société, uniquement pour l'émission à la conversion d'Actions Préférentielles A tel que prévu dans les présentes, libres de tout droit de préemption ou autres droits similaires, le nombre maximum d'Actions Ordinaires qui pourront être émises de temps à autre à la conversion de toutes les Actions Préférentielles A alors en circulation. Pour les besoins de cet Article 7.9.1, le nombre d'Actions Ordinaires qui seront à

délivrer à la conversion de toutes les Actions Préférentielles A sera calculé comme si, au moment d'un tel calcul, toutes ces Actions Préférentielles A alors en circulation étaient détenues par un seul Actionnaire Préférentiel A.

7.9.2 Nonobstant ce qui précède, la Société aura en cas de conversion d'Actions Préférentielles A tel qu'il est prévu dans les présentes le droit de délivrer des Actions Ordinaires réacquises et détenues dans le trésorerie de la Société (ou une filiale de la Société) (émission d'Actions Ordinaires autorisées mais non émises) tant que lesdites Actions Ordinaires détenues en trésorerie sont libres de tout lien, charge, sûreté (autres que des liens, charges, sûretés ou autres engagements créés par les Actionnaires Préférentiels A).

7.9.3 Toutes les Actions Ordinaires livrées en cas de conversion des Actions Préférentielles A devront être dûment autorisées, valablement émises, entièrement payées et non susceptibles d'appels de versement, libres de tout privilège, charges, sûretés et autres encombrements (autres que des privilèges, charges, sûretés et autres encombrements créés par les Actionnaires Préférentiels A).

7.9.4 Avant de délivrer tout titre que la Société est dans l'obligation de délivrer suite à la conversion d'Actions Préférentielles A, la Société fera des efforts raisonnables en vue de se conformer à toutes les lois fédérales et étatiques américaines ainsi qu'aux règlements y relatifs requérant l'enregistrement de tels titres, ou toute approbation ou autre consentement à une telle livraison par toute autorité gouvernementale.

7.9.5 Si à un moment les Actions Ordinaires devraient être cotées sur le New York Stock Exchange ou toute autre bourse nationale (des Etats Unis) ou tout autre système automatisé de cotation, la Société devra, si cela est autorisé par les règles d'une telle bourse ou système de cotation automatisé, coter et maintenir cotées tant que les Actions Ordinaires seront cotées sur une telle bourse ou système de cotation automatisé, toutes les Actions Ordinaires pouvant être émises à la conversion des Actions Préférentielles A; à condition, toutefois, que si les règles d'une telle bourse ou système de cotation automatisé autorisent la Société à retarder la cotation de telles Actions Ordinaires jusqu'à la première conversion d'Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires conformément aux dispositions de celles-ci, la Société s'engage à coter ces Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la première conversion d'Actions Préférentielles A, conformément aux exigences d'une telle bourse ou système automatisé de cotation.

7.10 Fractions d'Actions

7.10.1 Aucune fraction d'Action Ordinaire ne pourra être émise en résultat d'une conversion d'Actions Préférentielles A.

7.10.2 En lieu et place de toute fraction d'Action Ordinaire qui pourrait autrement être émise en cas de conversion obligatoire en vertu de l'Article 7.5, ou une conversion à l'initiative de l'Actionnaire Préférentiel A en vertu de l'Article 7.6 ou de l'Article 7.7, la Société devra payer un montant en espèces (calculé au centime le plus proche) égal au produit de (i) cette même fraction et (ii) la moyenne des Cours de Clôture de la période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le deuxième Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Conversion Obligatoire, la Date de Conversion en cas d'Acquisition en Espèces ou la Date de Conversion Anticipée, le cas échéant.

7.10.3 Si plus qu'une action préférentielle A est remise aux fins de conversion à un moment donné par ou pour le même Actionnaire Préférentiel A, le nombre total d'Actions Ordinaires pouvant être émises lors de cette conversion sera calculé sur base du montant total d'Actions Préférentielles A ainsi remises.

7.11 Ajustements Anti-Dilution aux Taux de Conversion Fixes

7.11.1 Chaque Taux de Conversion Fixe sera soumis aux ajustements suivants:

7.11.1.1 Dividendes en Actions et Dividendes

Si la Société émet des Actions Ordinaires à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires pour dividende ou autre distribution, chaque Taux de Conversion Fixe, effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires qui ont le droit de recevoir un tel dividende ou autre distribution, sera divisé par une fraction:

(A) dont le numérateur est le nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination, et

(B) dont le dénominateur est la somme du nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination et le nombre total d'Actions Ordinaires constituant tel dividende ou autre distribution.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.1 sera effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination. Si un dividende ou une distribution décrits dans cet Article 7.11.1.1 est déclaré mais n'est pas payé ou réalisé, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date à laquelle le Conseil d'Administration annonce publiquement sa, ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale de ne pas réaliser un tel dividende ou distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si un tel dividende ou distribution n'avait pas été déclaré. Pour les besoins de cet Article 7.11.1.1, le nombre d'Actions Ordinaires en circulation à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour une telle détermination, ne comprendra pas les Actions Ordinaires propres détenues en trésorerie par la Société mais comprendra toutes Actions Ordinaires pouvant être émises en relation à tout certificat émis en lieu et place de fractions d'Actions Ordinaires. La Société ne paiera aucun dividende et ne fera aucune distribution sur les Actions Ordinaires propres détenues en trésorerie par la Société.

7.11.1.2 Émission de Droits d'Achat d'Actions

Si la Société émet à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires des droits ou bons de souscription d'action (autres que les droits ou bons de souscription d'actions émis à la suite d'un plan de réinvestissement de dividendes ou un plan d'achat d'actions ou tout autre plan similaire), donnant droit à ces détenteurs, pour une période d'un maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires à partir de la date d'émission desdits droits ou bons de souscription d'actions, de souscrire ou d'acheter des Actions Ordinaires à un prix par Action Ordinaire inférieur au Cours Boursier Actuel, chaque Taux de Conversion Fixe en effet à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir lesdits droits ou bons de souscription d'actions, sera augmenté en multipliant ledit Taux de Conversion Fixe par une fraction dont:

(A) le numérateur est la somme du nombre d'Actions Ordinaires émises à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination et du nombre d'Actions Ordinaires pouvant être émises en vertu desdits droits ou bons de souscription d'actions, et

(B) le dénominateur sera la somme du nombre d'Actions Ordinaires émises à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination et du nombre d'Actions Ordinaires égal au quotient du prix d'offre agrégé payable afin d'exercer lesdits droits ou bons de souscription d'actions et divisé par le Cours Boursier Actuel.

Tout ajustement fait en vertu du présent Article 7.11.1.2 deviendra effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour cette détermination. Dans l'éventualité où lesdits droits ou bons de souscription d'actions décrits dans cet Article 7.11.1.2 ne seraient pas émis de la sorte, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas émettre lesdits droits ou bons de souscription d'actions au Taux de Conversion Fixe qui aurait été en vigueur à cette date si ladite émission n'avait pas été déclarée. Dans la mesure où lesdits droits ou bons de souscription d'actions ne sont pas exercés avant leur expiration ou les Actions Ordinaires ne sont pas autrement délivrées en vertu desdits droits ou bons de souscription d'actions lors de l'exercice desdits droits ou bons de souscription d'actions, chaque taux de Conversion Fixe sera réajusté au Taux de Conversion Fixe qui aurait été en vigueur si l'ajustement fait lors de l'émission desdits droits ou bons de souscription d'actions avait été fait sur la base de la livraison du seul nombre d'Actions Ordinaires effectivement délivrées. Afin de déterminer le prix d'offre agrégé payable afin d'exercer lesdits droits ou bons de souscription d'actions, devra être pris en compte toute contrepartie reçue pour ces droits ou bons de souscription d'actions et la valeur de cette contrepartie (si autre qu'en espèces, devant être déterminée par le Conseil d'Administration). Aux fins de cet Article 7.11.1.2, le nombre d'Actions Ordinaires émises à ce moment n'inclura pas les Actions détenues en trésorerie par la Société mais devra inclure toutes les Actions Ordinaires pouvant être émises en vertu de tout certificat émis en remplacement de fractions d'Actions Ordinaires. La Société n'émettra pas de tels droits ou bons de souscription d'actions attachés aux Actions Ordinaires propres détenues par la Société en trésorerie.

7.11.1.3 Sous-divisions et Combinaison des Actions Ordinaires

Si des Actions Ordinaires en circulation doivent être sous-divisées en un nombre supérieur d'Actions Ordinaires ou combinées en un nombre inférieur d'Actions Ordinaires, chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date effective de ladite sous-division ou combinaison, sera multiplié par une fraction:

(A) dont le numérateur est une fraction du nombre d'Actions Ordinaires qui seraient en circulation immédiatement après, et uniquement en conséquence de ladite sous-division ou combinaison, et

(B) dont le dénominateur est le nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant ladite sous-division ou combinaison.

Tout ajustement effectué en application de cet Article 7.11.1.3 deviendra effectif immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, le jour de la date effective de cette sous-division ou combinaison.

7.11.1.4 Dette ou Dividende en Nature

(A) Si la Société distribue à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires des créances sur la Société, des Actions, des titres, droits d'acquisition du capital social de la Société, des espèces ou autres actifs (à l'exclusion de (1) toute distribution ou dividende visé à l'Article 7.11.1.1., (2) tous droits ou bons de souscription d'actions visés par l'Article 7.11.1.2, (3) toute distribution ou dividende visé à l'Article 7.11.5.1 et (4) tout Dividende de Scission pour lequel les dispositions énoncées à l'Article 7.11.1.4 (B) s'appliquent), chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est le Cours Boursier Actuel, et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel, diminué de la Juste Valeur de Marché, à la date fixée pour la détermination, de la portion des créances sur la Société, Actions, sûretés, droits d'acquies du capital social de la Société, espèces ou autres actifs distribués de la sorte applicables à une Action Ordinaire.

(B) Dans le cas d'un Dividende de Scission, chaque Taux de Conversion Fixe effectif à 17 heures, heure de la Ville de New York à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est la somme du (x) Cours Boursier Actuel des Actions Ordinaires et (y) de la Juste Valeur de Marché de la portion de ces Actions ou participations similaires distribuées de la sorte applicables à une Action Ordinaire au quinzième (15^e) Jour de Négociation après la date d'effet de cette distribution (ou, si lesdites Actions ou

participations sont cotées auprès d'une bourse nationale ou régionale des Etats-Unis, le Cours Boursier Actuel desdits titres), et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel des Actions Ordinaires.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.4 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant le droit de recevoir ladite distribution. Dans le cas où cette distribution, telle que décrite dans cet Article 7.11.1.4, n'est pas faite, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas effectuer ladite distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si cette distribution n'avait pas été déclarée. Si un ajustement à chaque Taux de Conversion Fixe est requis en vertu de cet Article 7.11.1.4 pendant toute période de règlement relative aux Actions Préférentielles A qui ont été livrées pour conversion, la livraison des Actions Ordinaires pouvant être émises lors de la conversion sera retardée dans la mesure nécessaire afin de finaliser les calculs prévus par cet Article 7.11.1.4.

7.11.1.5 Dividendes ou Distributions en Espèces

Si la Société distribue un montant exclusivement en espèces à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires (à l'exclusion de (1) toute distribution en espèces effectuée lors d'un Évènement de Restructuration auquel l'Article 7.11.5 s'applique, (2) tout dividende ou distribution en connexion avec la dissolution ou liquidation de la Société ou (3) toute contrepartie payable dans le cadre d'une offre d'achat ou d'échange de la Société ou de toute filiale de la Société), chaque Taux de Conversion Fixe en vigueur à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution, sera multiplié par une fraction:

(1) dont le numérateur est le Cours Boursier Actuel, et

(2) dont le dénominateur est le Cours Boursier Actuel minoré du montant de ladite distribution par Action Ordinaire.

Chaque ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.5 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date fixée pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir ladite distribution. Dans le cas où toute distribution décrite à cet Article 7.11.1.5 n'est pas faite de la sorte, chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté, avec effet à la date où le Conseil d'Administration annonce publiquement sa ou, le cas échéant, la décision de l'Assemblée Générale, de ne pas effectuer ladite distribution, au Taux de Conversion Fixe qui aurait alors été en vigueur si ladite distribution n'avait pas été déclarée.

7.11.1.6 Offres d'Achat Préalablement Enregistrées et Offres d'Echange

Si la Société ou toute filiale de la Société parvient à mener à bonne fin une offre d'achat ou d'échange en vertu d'un Schedule TO ou d'une déclaration d'enregistrement par Formulaire F-4 (ou Formulaire S-4) pour les Actions Ordinaires (à l'exclusion de tout titre convertible ou échangeable en Actions Ordinaires) et où les espèces et la valeur de toute autre contrepartie incluses dans le paiement par Action Ordinaire est supérieur au Cours Boursier Actuel, chaque Taux de Conversion Fixe en effet à 17 heures, heure de la Ville de New York, à la date d'expiration de l'offre d'achat ou d'échange (la «Date d'Expiration») sera multiplié par une fraction:

(A) dont le numérateur sera égal à la somme de:

(1) la valeur totale des espèces et de la Juste Valeur de Marché à la Date d'Expiration de toute autre contrepartie payée ou payable pour les Actions Ordinaires achetées lors de ladite offre d'achat ou d'échange, et

(2) le produit du Cours Boursier Actuel et du nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement après l'expiration de ladite offre d'achat ou d'échange (après avoir donné effet à l'achat ou l'échange d'actions en vertu de ladite offre d'achat ou d'échange); et

(A) dont le dénominateur sera égal au produit (1) du Cours Boursier Actuel et (2) du nombre d'Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant le moment de l'expiration de ladite offre d'achat ou d'échange.

Tout ajustement fait en vertu de cet Article 7.11.1.6 prendra effet immédiatement après 17 heures, heure de la Ville de New York, le septième (7^e) Jour de Négociation suivant immédiatement la Date d'Expiration. Dans le cas où la Société ou une de ses filiales est obligée d'acheter des Actions Ordinaires en vertu d'une telle offre d'échange ou d'achat, mais que la Société ou ladite filiale est empêchée de manière permanente par la loi applicable d'effectuer lesdits achats, ou que tous lesdits achats sont annulés, alors chaque Taux de Conversion Fixe sera réajusté au Taux de Conversion Fixe qui aurait été effectif si ladite offre d'achat ou d'échange n'avait pas été faite. Excepté tel que mentionné dans la phrase précédente, si l'application de cet Article 7.11.1.6 à toute offre d'achat ou d'échange résultait dans une réduction de chaque Taux de Conversion Fixe, aucun ajustement ne sera fait pour ladite offre d'achat ou d'échange en vertu de cet Article 7.11.1.6. Si un ajustement à chaque Taux de Conversion Fixe est requis en vertu de cet Article 7.11.1.6 pendant toute période de règlement afférente aux Actions Préférentielles A qui ont été livrées pour conversion, la livraison de la contrepartie de conversion afférente sera retardée dans la mesure nécessaire pour mener à bien les calculs prévus dans cet Article 7.11.1.6.

7.11.1.7 Excepté le cas d'un Dividende de Scission, dans les cas où la Juste Valeur de Marché des créances sur la Société, des Actions, des titres, des droits d'acquérir du capital social de la Société, des espèces ou autres actifs pour lesquels l'Article 7.11.1.4 ou l'Article 7.11.1.5 s'applique, applicable à une Action Ordinaire, distribuée aux détenteurs d'Actions Ordinaires équivaut ou excède la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur une période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le Jour de Négociation précédant l'Ex Date de ladite distribution, au lieu

d'avoir droit à un ajustement de chaque Taux de Conversion Fixe, les Actionnaires Préférentiels A auront le droit de recevoir lors de la conversion, en sus d'un nombre d'Actions Ordinaires qui serait autrement livrables au jour de la Date de Conversion applicable, la nature et le montant des créances sur la Société, des Actions, des titres, des droits d'acquérir le capital social de la Société, des espèces ou des autres actifs compris dans la distribution que lesdits Actionnaires Préférentiels A auraient reçue si lesdits Actionnaires Préférentiels A avaient été propriétaires immédiatement avant la date d'inscription pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires en droit de recevoir la distribution, pour chaque Action Préférentielle A, d'un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Maximum en vigueur à la date de ladite distribution.

7.11.1.8 Les Plan de Droits.

Dans la mesure où la Société a un plan en vigueur donnant accès à certains droits en relation aux Actions Ordinaires à toute Date de Conversion, lors de la conversion de toutes Actions Préférentielles A, les Actionnaires Préférentiels A recevront, en plus des Actions Ordinaires, les droits décrits dans ledit plan de droits, à moins que, avant ladite Date de Conversion, les droits aient été séparés des Actions Ordinaires, dans quel cas chaque Taux de Conversion Fixe sera ajusté au moment de la séparation desdits droits comme si la Société avait fait une distribution à tous les détenteurs d'Actions Ordinaires tel que décrit dans l'Article 7.11.1.4, sous réserve d'un réajustement effectué dans le cas d'une expiration, cessation ou rachat desdits droits. Toute distribution de droits ou bons de souscription d'actions effectuée en vertu d'un plan de droits qui aurait permis aux Actionnaires Préférentiels A de recevoir lors de la conversion, en sus des Actions Ordinaires, les droits décrits dans les présentes (à moins que lesdits droits ou bons de souscription d'actions aient été séparés des Actions Ordinaires) ne constituera pas une distribution de droits ou bons de souscription d'actions qui donnerait droit aux Actionnaires Préférentiels A à un ajustement aux Taux de Conversion Fixes.

7.11.2 Ajustement pour Raisons Fiscales.

La Société peut effectuer toute augmentation de chaque de Taux de Conversion Fixe, en plus de toutes autres augmentations requises par cet Article 7.11, que la Société juge opportune afin d'éviter ou de diminuer tout impôt sur le revenu des détenteurs d'Actions Ordinaires qui résulterait de tout dividende ou distribution d'Actions Ordinaires (ou l'émission de droits ou bons de souscription d'actions afin d'acquérir des Actions Ordinaires) ou pour tout événement traité comme tel pour des raisons fiscales liées à l'impôt sur le revenu ou toutes autres raisons; pour autant que le même ajustement proportionnel soit effectué à chaque Taux de Conversion Fixe.

7.11.3 Calcul des Ajustements; Ajustements du Prix Seuil d'Appréciation, Prix Initial et Cours de Action.

7.11.3.1 Tous les ajustements à chaque Taux de Conversion Fixe seront calculés au plus proche 1/10.000ème d'une Action Ordinaire. Avant la Date de Conversion Obligatoire, aucun ajustement à un Taux de Conversion Fixe ne sera requis à moins que ledit ajustement ne requière une augmentation ou une réduction d'au moins un pourcent (1%); pour autant que, tous les ajustements qui du fait de cet Article 7.11.3.1 ne sont pas requis seront reportés et pris en compte dans tout ajustement subséquent; pour autant, cependant que tous les ajustements aux Taux de Conversion Fixes en relation avec des dividendes en espèces ou distributions payés par la Société, les Taux de Conversion Fixes seront ajustés indépendamment du fait que les ajustements agrégés représentent un pourcent (1%) ou plus des Taux de Conversion Fixes au plus tard le 15 novembre de chaque année calendaire; pour autant que, de plus, à la première de la Date de Conversion Obligatoire, de la Date de Conversion Anticipée ou de la Date Effective d'une Acquisition en Espèces, les ajustements de chaque Taux de Conversion Fixe seront faits en ce qui concerne lesdits ajustements reportés qui n'ont pas été pris en compte avant cette date.

7.11.3.2 Si un ajustement est fait aux Taux de Conversion Fixes en vertu de l'Article 7.11.1 ou de l'Article 7.11.2, un ajustement inversement proportionnel devra également être fait au Prix Seuil d'Appréciation et au Prix Initial uniquement afin de déterminer lequel des Articles 7.5.2.1, 7.5.2.2 ou 7.5.2.3 de l'Article 7.5.2 sera applicable à la Date de Conversion Obligatoire. Ledit ajustement sera fait par division du Prix Seuil d'Appréciation et du Prix Initial par une fraction, dont le numérateur sera soit le Taux de Conversion Fixe immédiatement après ledit ajustement en vertu de l'Article 7.11.1 ou l'Article 7.11.2 et dont le dénominateur sera ce Taux de Conversion Fixe immédiatement avant ledit ajustement. La Société fera tous les ajustements appropriés au Cours de Clôture avant l'Ex Date, la date effective ou la Date d'Expiration pertinente, le cas échéant, utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable afin de prendre en compte tous ajustements au Prix Initial, au Prix Seuil d'Appréciation et aux Taux de Conversion Fixes devenant effectifs pendant la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable.

7.11.3.3 Si:

(A) la date d'inscription déterminée pour un dividende ou une distribution sur les Actions Ordinaires se situe après la fin de la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs utilisée pour calculer la Valeur de Marché Applicable et avant la Date de Conversion Obligatoire; et

(B) ce dividende ou cette distribution aurait résulté en un ajustement du nombre d'Actions Ordinaires pouvant être émises aux Actionnaires Préférentiels A si ladite date d'inscription se serait située, ou avant le, dernier Jour de Négociation de ladite période de quarante (40) Jours de Négociation,

alors la Société considérera les Actionnaires Préférentiels A comme détenteurs inscrits d'Actions Ordinaires aux fins dudit dividende ou distribution. Dans ce cas, les Actionnaires Préférentiels A recevront le dividende ou la distribution sur les Actions Ordinaires ensemble avec le nombre d'Actions Ordinaires à émettre à la Date de Conversion Obligatoire.

7.11.3.4 Si un ajustement est fait au Taux de Conversion Fixes en vertu de l'Article 7.11.1 ou Article 7.11.2, un ajustement proportionnel sera fait à chaque titre de colonne du Cours d' Action, tel que présenté dans le tableau inclus dans la définition de «Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces». Un tel ajustement sera fait en multipliant chaque Cours d'Action inclus dans ledit tableau par une fraction, dont le numérateur est le Taux de Conversion Minimum immédiatement avant ledit ajustement et dont le dénominateur sera le taux de Conversion Minimum immédiatement après ledit ajustement.

7.11.3.5 Aucun ajustement aux Taux de Conversion Fixes ne sera fait si les Actionnaires Préférentiels A peuvent participer à la transaction qui aurait autrement donné lieu à un ajustement comme s'ils étaient détenteurs, pour chaque Action Préférentielle A, d'un nombre d'Actions Ordinaires égal au Taux de Conversion Maximum alors en vigueur. De plus, le Taux de Conversion Fixe applicable ne sera pas ajusté:

(A) lors de l'émission d'Actions Ordinaires en vertu de tout plan présent ou futur de réinvestissement des dividendes ou d'intérêts payables sur les titres de la Société et l'investissement de toutes sommes additionnelles optionnelles en Actions Ordinaires en vertu de tout plan;

(B) lors de l'émission d'Actions Ordinaires ou de droits ou bons de souscription de ces actions en vertu de tout plan ou programme présent ou futur d'intéressement ou de motivation de, ou assumé par, la Société ou l'une de ses filiales;

(C) lors de l'émission de toutes Actions Ordinaires en vertu de toute option, bon de souscription, droit ou titre exerçable, échangeable ou convertible et émis à la Date d'Émission Préférentielle A;

(D) pour une modification de la valeur nominale ou aucune valeur nominale des Actions Ordinaires; ou

(E) pour les Dividendes Préférentiels accumulés sur les Actions Préférentielles A, sauf tel que prévu aux dispositions des Articles 7.5, 7.6 et 7.7.

7.11.4 Notification d'Ajustement

Lorsque les Taux de Conversion Fixes et les Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces sont à ajuster, la Société devra:

7.11.4.1 calculer lesdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, et préparer et transmettre à l'Agent de Transfert un Certificat de Dirigeant indiquant lesdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, la méthode de calcul raisonnablement détaillée de manière raisonnable et les faits ayant entraîné ledit ajustement et sur lesquels ledit ajustement est basé;

7.11.4.2 dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la survenance d'un évènement qui requiert un ajustement des Taux de Conversion Fixes et des Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces (ou, si la Société n'a pas connaissance de ladite survenance, dès que possible après en avoir eu connaissance), notifier, ou s'assurer que les Actionnaires Préférentiels A soient notifiés de la survenance dudit évènement; et

7.11.4.3 dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la détermination desdits Taux de Conversion Fixes et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés, fournir, ou s'assurer de la fourniture aux Actionnaires Préférentiels A d'une déclaration énonçant de manière raisonnablement détaillée la méthode par laquelle l'ajustement desdits Taux de Conversion Fixe et Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, le cas échéant, a été déterminé, et énonçant lesdits Taux de Conversion Fixes ou Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces ajustés.

7.11.5 Évènements de Restructuration

7.11.5.1 Dans le cas:

(i) d'une consolidation ou fusion de la Société avec ou dans toute autre Personne (autre qu'une fusion ou consolidation dans laquelle la Société serait la société survivante et dans laquelle les Actions Ordinaires en circulation immédiatement avant la fusion ou consolidation ne sont pas échangées en espèces, titres ou autre propriété de la Société ou d'une autre Personne);

(ii) de toute vente, transfert, location ou cession à toute autre Personne de toute ou substantiellement toute la propriété et des actifs de la Société;

(iii) de toute reclassification d'Actions Ordinaires en titres y compris des titres autres que des Actions Ordinaires; ou

(iv) de tout échange prévu par la loi des titres de la Société avec une autre Personne (autre qu'en relation avec une fusion ou acquisition),

dans chaque cas, dont le résultat serait que les Actions Ordinaires de la Société seraient converties en, ou échangées pour, des titres, espèces ou biens (chacun, un «Évènement de Restructuration»), chaque Action Préférentielle A en circulation immédiatement avant ledit Évènement de Restructuration deviendra, sans le consentement des Actionnaires Préférentiels A, convertible en la catégorie de titres, espèces et autres biens (la «Propriété Echangée») à laquelle ledit Actionnaire Préférentiel A aurait eu droit si ledit Actionnaire Préférentiel A avait converti ses Actions Préférentielles A en Actions Ordinaires immédiatement avant ledit Évènement de Restructuration. A cette fin, la catégorie et le montant de la Propriété Echangée dans le cas de tout Évènement de Restructuration qui entraîne la conversion des Actions Ordinaires en droit de recevoir plus (déterminée en partie en fonction d'une seule catégorie de contrepartie, entre autres de toute forme de choix de l'actionnaire) sera considérée comme la moyenne pondérée de toutes les catégories et montants de contrepartie reçues par les détenteurs d'Actions Ordinaires qui de manière affirmative font un tel choix. Aux fins de cet Article 7.11.5 une «Unité de Propriété Echangée» s'entend comme la catégorie et le montant de ladite Propriété Echangée attribuable à une Action Ordinaire. Le nombre d'Unités de Propriétés Echangées pour chaque Action

Préférentielle A convertie après la date effective dudit Évènement de Restructuration sera déterminé en fonction du Taux de Conversion Obligatoire, Taux de Conversion Minimum ou Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces, le cas échéant, alors en vigueur à la Date de Conversion applicable (sans intérêts dus et sans aucun droit aux dividendes ou distributions ayant une date d'inscription précédant la Date de Conversion). En cas de survenance d'un tel tout Évènement de Restructuration, le taux de conversion applicable sera (1) dans le cas d'une Conversion Anticipée, le Taux de Conversion Minimum (et tout ajustement y relatif en vertu de l'Article 7.6.2 basé sur la Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable tel que déterminée en utilisant la formulation alternative de la Valeur de Marché de Conversion Anticipée décrite dans le paragraphe suivant) et (2) dans le cas d'une Conversion Obligatoire, le Taux de Conversion Obligatoire (déterminé en vertu de l'Article 7.5 sur base de la Valeur de Marché Applicable déterminée utilisant la formulation alternative de la Valeur de Marché Applicable tel que décrite dans le paragraphe suivant).

Aux fins de cet Article 7.11.5, la «Valeur de Marché Applicable» et la «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable» seront considérées comme se référant à la Valeur de Marché Applicable ou à la Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable, le cas échéant, de la Propriété Echangée et cette valeur sera déterminée (A) pour les titres cotés sur un marché public et composant tout ou partie de la Propriété Echangée, sur la base du Cours de Clôture desdits titres, (B) dans le cas où la Propriété Echangée est composée en tout ou partie d'espèces, sur la base du montant de ces espèces et (C) dans le cas où tout autre bien compose tout ou partie de la Propriété Echangée, sur la base de la valeur dudit bien, tel que déterminée par une banque d'investissement indépendante et nationale (aux États-Unis) reconnue choisie par la Société dans ce but. Aux fins du présent Article 7.11.5, le terme «Cours de Clôture» sera considéré comme référant au cours de vente de clôture, le dernier prix d'achat de référence ou une moyenne entre les derniers prix de vente et prix d'achat, le cas échéant, de tous titres cotés sur un marché public composant toute ou partie de la Propriété Echangée. Aux fins du présent Article 7.11.5, les références aux Actions Ordinaires dans les définitions de «Jour de Négociation», la «Valeur de Marché Applicable» et la «Valeur de Marché de Conversion Anticipée Applicable» seront remplacées par des références à tous titres cotés sur un marché public composant toute ou partie de la Propriété Echangée.

Les dispositions de cet Article 7.11.5 décrites ci-dessus s'appliqueront également à tous Évènements de Restructuration successifs et les dispositions de cet Article 7.11 s'appliqueront à toutes les Actions de la Société (ou tout successeur) reçues par les détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'un tel Évènement de Restructuration.

La Société (ou tout successeur) devra, dans les vingt (20) jours de la survenance d'un Évènement de Restructuration, notifier les Actionnaires Préférentiels A de la survenance dudit évènement et du type et du montant des espèces, titres ou autre biens qui compose la Propriété Echangée. Le défaut de ladite notification n'affectera pas le mécanisme de cet Article 7.11.5.

7.12 Notifications aux Actionnaires Préférentiels A

Toutes notifications ou autres communications, autres que celles pouvant être exigées par la loi applicable dans le cadre des Assemblées Générales, afférentes aux Actions Préférentielles A seront faites de manière satisfaisante si elles sont données par la Société (i) concernant les Actions Préférentielles A dont les détenteurs sont (directement) inscrits dans le registre d'actionnaires de la Société, à ces détenteurs d'Actions Préférentielles A inscrits par écrit et délivrées en personne ou par courrier prioritaire, port payé, ou de toute autre manière qui serait permise dans ces Statuts ou par la loi applicable, et (ii) concernant les Actions Préférentielles A détenues par ou par l'intermédiaire de la DTC (et tout autre système de règlement ou dépositaire), par notification à la DTC (ou tout autre système de règlement ou dépôt).

7.13 Divers.

7.13.1 La Société paiera toutes et l'intégralité des taxes et frais de timbre relatifs au transfert d'actions et qui seraient payables du fait de l'émission ou de la livraison des Actions Préférentielles A ou Actions Ordinaires ou tous autres titres émis en raison des Actions Préférentielles A. La Société ne sera cependant pas tenue de payer toute taxe qui serait due au fait de tout transfert relatif à l'émission ou la livraison des Actions Ordinaires ou autres titres à un nom autre que celui auquel les Actions Préférentielles A, par rapport auxquelles lesdites actions ou autres titres sont émis ou livrés, ont été inscrits, et ne sera pas dans l'obligation de faire ladite émission ou livraison à moins que et jusqu'à ce que la Personne ayant autrement droit à ladite émission ou livraison ait payé à la Société la somme de ladite taxe ou ait prouvé, de manière satisfaisante pour la Société, que ladite a bien été payée ou n'est pas due.

7.13.2 La Préférence de Liquidation et le Taux de Dividende seront sujets à un ajustement équitable lors de chaque survenance d'une division d'actions, une combinaison, une reclassification ou tout autre évènement similaire impliquant les Actions Préférentielles A. Lesdits ajustements seront déterminés de bonne foi par le Conseil d'Administration et soumis par le Conseil d'Administration à l'Agent de Transfert.

Art. 8. Limitation de Propriété - Lois sur les Communications.

8.1 La Société peut restreindre la propriété, ou la propriété proposée, des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne ou le transfert d'Actions (ou autres titres de capital) à toute Personne si la propriété ou la propriété proposée des Actions (ou autres titres de capital) (ou le transfert d'Actions ou autres titres de capital) de telle Personne (i) est ou pourrait être, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, non conforme à, ou en violation de, toute disposition de, Lois sur les Communications, (ii) limiterait ou pourrait limiter ou porter atteinte à, tel que déterminé par le Conseil d'Administration, toutes activités commerciales ou activités commerciales proposées de la Société et/ou son groupe ou toute entité du groupe sous les Lois sur les Communications ou (iii) soumettra, ou pourrait

soumettre, la Société et/ou son groupe ou toute entité de groupe, à toute loi, règle, règlement, disposition ou politique spécifique de Lois sur les Communications auxquelles la Société, son groupe ou entité de groupe ne seraient pas soumis en l'absence d'une telle propriété, propriété proposée ou transfert ((i), (ii) et (iii) collectivement les «Limitations dues aux Lois sur les Communications»).

8.2 Si la Société juge que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital de la Société par toute Personne peut résulter dans une Limitation des Lois sur les Communications, la Société peut à tout moment requérir des informations des Actionnaires, autres détenteurs de titres de capital, cessionnaires ou cessionnaires proposés, incluant de manière non limitative des informations concernant la citoyenneté, les affiliations, et la propriété ou autres intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises, et ladite Personne devra fournir dans les meilleurs délais lesdites informations à la Société.

8.3 Si (A) la Société ne reçoit pas les informations pertinentes requises en vertu de l'Article 8.2 ou (B) la Société détermine que la propriété ou la propriété proposée des Actions ou autres titres de capital par une Personne ou que l'exercice de tous droits afférents aux Actions ou autres titres de capital par une Personne, résulte ou pourrait résulter, comme déterminé par la Société, dans une Limitation due aux Lois sur les Communications, la Société a le droit absolu de (i) refuser d'émettre les Actions ou les autres titres de capital à ladite Personne, (ii) refuser de permettre ou de reconnaître un transfert (ou tentative de transfert) des Actions ou autres titres de capital à une telle Personne et tout transfert visé ou tentative de transfert ne sera pas inscrit dans le(s) registre(s) de la Société, (iii) suspendre tous droits attachés auxdites Actions ou titres de capital (incluant de manière non limitative le droit d'assister et de voter aux Assemblées Générales et le droit de recevoir des dividendes ou autres distributions) et qui créerait ou pourrait créer une Limitation due aux Lois sur les Communications, (iv) racheter obligatoirement les Actions ou autres titres de capital de la Société détenus par cette Personne. La Société aura également le droit d'exercer les recours appropriés de toute sorte prévus, par la loi ou en équité devant n'importe quelle juridiction compétente, contre toute dite Personne, afin d'obtenir lesdites informations ou de prévenir ou de remédier à toute situation qui cause ou causerait une Limitation des Lois sur les Communications. Toute mesure prise par la Société en vertu du (i), (ii) ou (iii), respectivement, restera effective jusqu'à ce que les informations requises aient été reçues et/ou la Société ait déterminé que la propriété, propriété proposée ou transfert des Actions ou autres titres de capital par (ou à) la Personne concernée ou que l'exercice de tous droits des Actions ou autres titres de capital par ladite Personne, le cas échéant, ne résulte pas en une Limitation due aux Lois sur les Communications.

8.4 En cas de rachat obligatoire,

8.4.1 La Société devra délivrer une notification (une «Notification de Rachat») à l'/aux Actionnaire(s) concerné(s), spécifiant (1) les Actions faisant l'objet du rachat, (2) le prix de rachat pour lesdites Actions, et (3) l'endroit où le prix de rachat pour lesdites Actions est payable. Immédiatement après la fin des heures d'ouverture à la date spécifiée dans la Notification de Rachat, chaque dit Actionnaire cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans ladite notification et, le cas échéant, le nom dudit Actionnaire sera rayé du registre d'Actionnaires.

8.4.2 Le prix auquel les Actions spécifiées dans toute Notification de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat») sera un montant égal au plus petit de (A) la valeur totale payée pour lesdites Actions (si acquises pendant les douze mois précédant la date de la Notification de Rachat pertinente), (B) dans le cas d'Actions de la Société cotées sur un Marché Réglementé, le dernier prix coté pour les Actions le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où la Notification de Rachat est délivrée, et (C) la valeur comptable par Action déterminée sur la base des derniers comptes publiés avant le jour de livraison de la Notification de Rachat.

8.4.3 Le paiement du Prix de Rachat sera fait directement au détenteur des Actions ainsi achetées ou pourra être déposé par la Société sur un compte d'une banque au Luxembourg, aux Etats-Unis ou ailleurs (tel que spécifié dans la Notification de Rachat) pour le paiement audit détenteur. Dès paiement du Prix de Rachat (que ce soit directement ou à travers le dépôt dudit prix tel que mentionné précédemment), aucune Personne ayant un intérêt dans les Actions spécifiées dans ladite Notification de Rachat n'aura plus aucun intérêt dans lesdites Actions ou dans l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses actifs à ce titre sauf dans le cas d'un dépôt du Prix de Rachat tel que mentionné précédemment, le droit de recevoir le Prix de Rachat déposé (sans intérêts).

8.4.4 L'exercice par la Société des pouvoirs lui étant conférés par cet Article ne pourra en aucun cas être remis en cause ou invalidé, sur le fondement d'une insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute Personne était insuffisante ou que la vraie propriété de toutes Actions était différente de ce qui semblait à la Société à la date de toute Notification de Rachat.

Art. 9. Actions - Droits de vote.

9.1 Excepté et sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales des Actionnaires.

9.2 Sauf disposition contraire impérative de la Loi sur les Sociétés l'exige autrement ou sauf disposition contraire des Statuts, les Actions Préférentielles A ne seront pas assorties de droit de vote aux Assemblées Générales de la Société ou autrement.

Art. 10. Administration de la Société - Conseil d'Administration.

10.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration qui aura les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration dans les limites de l'objet de la Société.

10.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

10.3 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures (par voie de résolution ou autrement) et à adopter toutes les dispositions nécessaires, opportunes, adéquates ou jugées appropriées afin d'accomplir l'objet de la Société.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration.

11.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) Administrateurs et d'un maximum de vingt (20) (sauf disposition contraire des présentes), Actionnaires de la Société ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder trois (3) ans (étant toutefois entendu que cette période de trois (3) ans peut être se prolonger jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tient après le troisième anniversaire de la nomination); à condition toutefois que les Administrateurs soient divisés en trois (3) classes, à savoir la classe I, la classe II et la classe III, de sorte que, sous réserve du nombre d'Administrateurs, chaque classe comportera (autant que possible) un tiers (1/3) des Administrateurs. Les Administrateurs sont nommés sur une base échelonnée et les Administrateurs de l'une des classes seront nommés chaque année pour une durée ne pouvant excéder trois (3) ans (sous réserve des dispositions ci-dessus quant à la prolongation de cette durée), et à condition que les Administrateurs initiaux de la Classe I et les Administrateurs initiaux de la Classe II soient élus respectivement jusqu'à la première (concernant la classe I) et la deuxième (concernant la classe II) Assemblée Générale annuelle qui se tient après leur nomination. Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront indéfiniment rééligibles.

11.2 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation, destitution ou de toute autre cause, les Administrateurs restants pourront pourvoir à ce poste devenu vacant par un vote à la majorité simple et élire un successeur conformément à la loi applicable.

11.3 (A) Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les candidats à l'élection au Conseil doivent fournir à la Société (i) un questionnaire écrit complété portant sur l'expérience et les compétences de cette Personne (ce questionnaire devra être fourni par la Société sur demande écrite), (ii) les informations pouvant être demandées par la Société, y compris et ce, de manière non limitative, les informations pouvant être requises, nécessaires ou appropriées en vertu de lois ou règlements (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où les Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société et (iii) la déclaration et l'engagement écrit que cette Personne respecte et respectera toutes les politiques et lignes directrices de la Société applicables et rendues publiques relatives à la gouvernance d'entreprise, aux conflits d'intérêts, à la confidentialité et la négociation et la propriété d'actions et autres politiques et lignes directrices de la Société ou conformément à la loi applicable aux Administrateurs. (B) Tout candidat potentiel doit, en ce qui concerne ses compétences et affiliations, respecter les lois, règlements, règles ou politiques (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où des Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société.

11.4 Toute proposition de la part d'un (des) Actionnaire(s) détenant moins de dix pour cent (10%) du capital social émis Actionnaire Proposant», de candidat(s) à l'élection au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale (une «Proposition») doit être reçue par la Société par écrit conformément aux dispositions énoncées ci-après, et sauf disposition contraire et impérative expresse de la loi:

11.4.1 Notification de Candidats - Calendrier

11.4.1.1 Toute Proposition doit être faite à la Société par notification écrite par l'(les) Actionnaire(s) Proposant (la «Notification de Candidats») dans un délai raisonnable. Pour être dans les temps, la Notification de Candidats doit être reçue au siège social de la Société jusqu'aux dates suivantes avant l'Assemblée Générale concernée où l'élection des membres du Conseil est à l'ordre du jour:

11.4.1.2 en cas de Proposition pour l'élection au Conseil à une Assemblée Générale annuelle, au moins quatre-vingt-dix (90) jours et pas plus de cent vingt (120) jours avant la date énoncée dans les Statuts pour l'Assemblée Générale annuelle concernée; pour autant que, si la date de cette Assemblée Générale annuelle est avancée de plus de trente (30) jours avant, ou reportée de plus de trente (30) jours après, la date indiquée dans les Statuts pour l'Assemblée Générale annuelle; la Société ait reçu la Notification de Candidats par écrit au plus tôt à la fermeture des bureaux (heure locale, CET) le cent-vingtième (120e) jour avant cette Assemblée Générale annuelle et au plus tard à la fermeture des bureaux (CET) le dernier des jours suivants: le quatre-vingt-dixième (90e) jour précédant cette Assemblée Générale annuelle et le dixième (10e) jour suivant le jour où la première communication publique de cette Assemblée Générale annuelle (avancée ou reportée) est faite;

11.4.1.3 en cas de Proposition pour l'élection au Conseil à une Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale annuelle (étant entendu que cette Proposition n'est recevable que si l'élection de membres au Conseil est mentionnée

comme point de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale), la Notification de Candidats par écrit doit être reçue par la Société au plus avant la fermeture des bureaux (heure locale, CET) le cent-vingtième (120e) jour précédant cette Assemblée Générale et au plus tard qu'à la fermeture des bureaux (CET) le dernier des jours suivants: quatre-vingt-dixième (90e) jour précédant cette Assemblée Générale et le dixième (10e) jour suivant le jour où la première communication publique de cette Assemblée Générale annuelle est faite.

11.4.1.4 Tout ajournement, report ou remise, ou toute communication d'un ajournement, report ou remise d'une Assemblée Générale annuelle ou autre n'entamera pas une nouvelle période (et ne prolongera pas une quelconque période) pour la réception d'une Notification de Candidats par la Société.

11.4.2 La Notification de Candidats doit au moins contenir les informations ou preuves suivantes:

11.4.2.1 le nom et l'adresse de chaque Actionnaire Proposant inscrit au registre;

11.4.2.2 une déclaration selon laquelle chaque Actionnaire Proposant est un détenteur d'Actions de la Société et a l'intention d'assister en Personne ou par procuration à l'Assemblée Générale afin de faire la Proposition, ainsi que la preuve de la détention des Actions par cet Actionnaire Proposant;

11.4.2.3 l'accord écrit du candidat indiqué dans la Notification de Candidats concernant sa nomination en tant que candidat à l'élection au Conseil et dans toute communication, procuration ou autre document, et ses fonctions en tant qu'Administrateur de la Société s'il est élu;

11.4.2.4 les informations conformément à l'Article 11.3 concernant le candidat cité dans la Notification ainsi que la preuve que le candidat cité dans la Notification respecte toutes les dispositions de l'Article 11.3 (B); et la déclaration écrite de l'(des) Actionnaire(s) Proposant(s) et du candidat indiqué dans la Notification selon laquelle ces informations et preuves sont vraies, correctes et à jour;

11.4.2.5 l'engagement écrit du candidat à rapidement fournir toute autre information et/ou preuve pouvant être requise par la Société en vertu de l'Article 11.3;

11.4.2.6 l'engagement écrit de l'(des) Actionnaire(s) Proposant(s) de fournir promptement à la Société toute information ou preuve pouvant être raisonnablement requise par la Société afin que celle-ci respecte les lois, règlements, règles ou politiques (y compris les règles, politiques ou règlements de tout Marché Réglementé où des Actions de la Société sont cotées ou négociées) applicables à la Société.

11.5 Si l'(les) Actionnaire(s) Proposant(s) (ou le mandataire de celui(ceux)-ci) n'assiste(nt) pas à l'Assemblée Générale applicable pour faire une Proposition, cette Proposition ne sera pas prise en compte, nonobstant le fait que la Société ait pu recevoir les procurations y relatives.

Art. 12. Président.

12.1 Le Conseil d'Administration, dans la mesure requise par la loi et dans les autres cas, peut, nommer le président du Conseil d'Administration parmi ses membres (le «Président»). Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires. En l'absence du Président du Conseil, un président ad hoc présidera l'assemblée / réunion concernée.

12.2 En cas d'égalité des votes, ni le Président ni tout autre Membre du Conseil n'aura de voix prépondérante.

Art. 13. Procédures au sein du Conseil.

13.1 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du (ou pour le compte du) Président ou de deux Administrateurs, quels qu'ils soient. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

13.2 Une notification écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie ou email à chaque Administrateur deux (2) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas un préavis de vingt-quatre (24) heures sera suffisant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant conformément à un échéancier préalablement approuvé par le Conseil et communiqué à tous les membres du Conseil. Une réunion du Conseil peut aussi valablement être tenue sans convocation spéciale dans la mesure où les Administrateurs présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les Administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés, ont renoncé à la convocation spéciale par écrit, par voie de télécopie, d'email ou autrement.

13.3 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen similaire de communication permettant aux participants de communiquer entre eux. Un Administrateur participant par l'un de ces moyens sera considéré comme présent à la réunion aussi longtemps qu'il est connecté.

13.4 Tout Administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

13.5 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité des membres du Conseil (ayant le droit de voter) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés (et ayant le droit de voter).

13.6 Le Conseil d'Administration peut également, en toutes circonstances et unanimement, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives

que si elles étaient adoptées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, câble, télécopie ou email.

13.7 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration (ou copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent servir lors d'une action en justice ou autrement) doivent être signés par le Président, le président (ad hoc) de la réunion en question ou par deux (2) Administrateurs ou tel que décidé lors de la réunion du Conseil concernée ou lors d'une réunion du Conseil subséquente. Les procès-verbaux ou résolutions du Conseil (ou copies ou extraits de ceux-ci) peuvent également être certifiés par le secrétaire du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs, Comités, Secrétaire.

14.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à des Administrateurs individuels ou à d'autres fondés de pouvoirs ou agents de la Société (avec le pouvoir de sous-déléguer). En plus, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à un comité exécutif ou autre tel qu'il le juge approprié. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de la Personne ou des Personnes ainsi nommée(s).

14.2 Le Conseil d'Administration peut (mais ne doit pas, à moins que la loi ne le requière) établir un ou plusieurs comités et dont il doit, si un ou plusieurs comités sont établis, nommer les membres (qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil), déterminer l'objet, les pouvoirs et les compétences ainsi que les procédures et toutes autres règles qui peuvent y être applicables.

14.3 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui peut mais ne doit pas être un membre du Conseil d'Administration et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la seule signature du Président ou la seule signature de l'un (1) des Administrateurs ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes Personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration. Afin d'éviter tout doute, pour les matières se rapportant à la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur délégué («Chief Executive Officer» ou «CEO») ou de toute(s) Personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration (avec ou sans pouvoir de substitution).

Art. 16. Responsabilité du Conseil, Indemnisation.

16.1 Les Administrateurs ne seront pas tenus personnellement responsables de l'endettement et des autres obligations de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs devoirs. Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'Article 16.2, toute personne qui est, ou a été, administrateur ou agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour les responsabilités et toutes les dépenses raisonnablement engagées ou payées par celui-ci en rapport avec une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire dans laquelle il est impliqué en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente d'administrateur ou d'agent de la Société ou de filiale directe ou indirecte de la Société, et pour tous les montants qu'il aurait payés ou engagés dans le cadre du règlement des différends mentionnés ci-dessus. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures judiciaires (civiles, pénales ou autres, y compris appel) actuels ou éventuels et les termes «responsabilités» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et autres dettes.

16.2 Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société ou filiale directe ou indirecte de la Société:

16.2.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence extrême dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

16.2.2 Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il/elle serait finalement condamné(e) pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société (ou, le cas échéant, la filiale concernée); ou

16.2.3 En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par le tribunal d'une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

16.3 La Société peut, dans la mesure la plus large permise par la loi, contracter et maintenir une assurance ou fournir une protection similaire ou prendre d'autres dispositions, y compris et ce, de manière non limitative, fournir un fond en fiducie, une lettre de crédit ou une garantie de paiement au nom d'un administrateur ou d'un agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société pour toute dette à son encontre ou encourue par lui ou en son nom en sa qualité d'administrateur ou agent de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société.

16.4 Le droit d'indemnisation, tel que défini dans les présentes, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs d'un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou filiale directe ou indirecte de la Société, il restera en effet en faveur d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ainsi qu'aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de cette personne. Le droit d'indemnisation prévu dans les présentes n'est

pas exclusif et les présentes dispositions n'affecteront en rien le droit d'indemnisation pouvant appartenir aux membres du personnel de la Société, y compris les administrateurs et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou de la loi.

16.5 Les dépenses relatives à la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire de la nature décrite dans le présent Article seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, dès réception d'un engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou de l'administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il/elle n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Art. 17. Conflits d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir, mandataire, conseil ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en tous points relatifs avec un tel contrat ou autre affaire.

17.2 En cas de conflit d'intérêts d'un Administrateur, cet Administrateur devra en informer le Conseil et il ne prendra pas part aux délibérations et au vote sur cette affaire. Rapport de tout conflit d'intérêt émergeant au niveau du Conseil devra être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires avant toute résolution dans la mesure requise par la loi.

Art. 18. Assemblées Générales des Actionnaires.

18.1 Toute Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

18.2 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à midi (heure locale, CET) (ou à toute autre date permise par la loi), à l'exception de l'assemblée générale annuelle tenue en 2013 qui s'est tenue le 16 avril 2013. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable normal précédent.

18.3 D'autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et moment spécifiés dans les avis respectifs de convocation de l'assemblée.

18.4 Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux dispositions de la loi. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

18.5 Les propositions de la part des Actionnaires pour toute Assemblée Générale, y compris et ce, de manière non limitative, concernant notamment les points de l'ordre du jour, les résolutions ou toute autre affaire, ne peuvent être faites que conformément à la Loi sur les Sociétés, à la Règle 14a-8 et aux présents Statuts et ne seront acceptées par la Société que si la Loi sur les Sociétés, la Règle 14a-8 et les présents Statuts le requièrent.

18.6 Le Conseil d'Administration peut fixer une date antérieure à l'Assemblée Générale comme étant la date d'inscription pour être admis, et voter toutes Actions, à l'Assemblée Générale (la «Date d'Inscription AG»). Si une Date d'Inscription AG est fixée pour l'admission et le vote à une Assemblée Générale, seules les Personnes détenant des Actions à la Date d'Inscription AG pourront participer et voter à l'Assemblée Générale (et uniquement en ce qui concerne les Actions qu'ils détiennent à la Date d'Inscription AG).

18.7 Si, conformément aux dispositions de l'Article 6.1.7 des présents Statuts, les Actions sont inscrites dans le(s) registre(s) d'Actionnaires au nom d'un Dépositaire ou sous-dépositaire de ce dernier, les certificats prévus à l'Article 6.1.7 devront être reçus par la Société (ou ses agents indiqués dans l'avis de convocation) au plus tard le jour déterminé par le Conseil d'Administration. Ces certificats devront (sauf disposition contraire de la loi applicable) certifier, dans le cas où une Date d'Inscription AG a été fixée, que les Actions étaient conservées pour la Personne concernée à la Date d'Inscription AG.

18.8 La Société (ou ses agents) devra recevoir les procurations pour une Assemblée Générale dans le délai fixé par le Conseil, à condition que le Conseil d'Administration puisse, s'il le juge nécessaire, modifier ce délai pour tous les Actionnaires et admettre les Actionnaires (ou leurs mandataires) qui ont remis les documents appropriés à la Société (ou ses agents, tel que mentionné ci-avant) à l'Assemblée Générale, sans tenir compte de ces délais.

18.9 Le Conseil d'Administration adoptera toutes les autres régulations et règles concernant la participation à une Assemblée Générale, de même que la mise à disposition de cartes d'accès, de formulaires de procuration et/ou bulletins de vote afin de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de vote.

18.10 Tout Actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant comme son mandataire une autre Personne, Actionnaire ou non.

18.11 Les détenteurs de titres obligataires ou d'obligations ou d'autres titres émis par la Société (le cas échéant) n'auront, sauf obligation contraire prévue la loi, pas le droit de participer aux Assemblées Générales ou d'y être convoqués.

Art. 19. Majorité et Quorum aux Assemblées Générales.

19.1 Lors de toute Assemblée Générale des Actionnaires autre qu'une Assemblée Générale convoquée dans le but de modifier les Statuts de la Société, ou de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts, un quorum de présence n'est pas requis et les résolutions seront adoptées indépendamment du nombre d'Actions représentées, à la majorité simple des voix valablement exprimées.

19.2 Lors de toute Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée dans le but de modifier les Statuts de la Société, ou de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis de la Société. Si ledit quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum (sous réserve des dispositions de l'Article 19.3). Les résolutions portant modification des Statuts de la Société ou dont l'adoption est soumise aux règles de quorum et de majorité requises comme en matière de modification de Statuts ne pourront être valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées à cette Assemblée Générale, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts (y compris notamment l'Article 19.3 et l'Article 20.2).

19.3 Toutes résolutions portant modification des dispositions de l'Article 8 (Limitation de Propriété - Loi sur les Communications), l'Article 11.1 (concernant l'échelonnement des mandats du Conseil), l'Article 11.4 (concernant la(les) proposition(s) de candidats à l'élection du Conseil d'Administration), et du présent Article 19.3 (et tout renvoi y relatif), ne pourront valablement être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des Actions Ordinaires émises et ayant le droit de voter.

Art. 20. Modifications statutaires.

20.1 Les Statuts pourront être modifiés de temps à autre sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise et tel que prévu par les présents Statuts (y compris et ce, de manière non limitative, l'Article 19.3 et l'Article 20.2).

20.2 La Société ne pourra, sans le vote positif (i) d'au moins deux tiers des Actions Préférentielles A en circulation en tant que classe séparée ou (ii) d'au moins deux tiers des Actions Préférentielles A en circulation et de toutes les séries d'Actions préférentielles ayant le droit de voter en vertu des Statuts ou de la loi applicable:

20.2.1 modifier ou changer les dispositions des Statuts de manière à autoriser ou créer, ou augmenter le montant autorisé de toute classe ou série spécifique d'Actions bénéficiant d'un rang supérieur aux Actions Préférentielles A en matière de paiement de dividendes ou de distribution, dans la mesure où cela affecte les Actions Préférentielles A d'une manière défavorable, d'actifs en cas de liquidation ou dissolution de la Société; ou

20.2.2 modifier, annuler les dispositions des Statuts d'une manière importante et défavorable droits, préférences, privilèges et droits de vote des Actions Préférentielles A; ou

20.2.3 réaliser un échange ou une reclassification d'Actions contraignant(e) impliquant les Actions Préférentielles A ou une fusion ou consolidation de la Société en ou avec une autre entité,

sauf si dans chaque cas: (i) les Actions Préférentielles A restent en circulation et ne sont pas modifiées de quelque manière que ce soit ou, en cas de fusion ou de consolidation dans le cadre de laquelle la Société n'est pas l'entité qui survit ou en résulte, sont converties en ou échangées contre des titres de préférence de l'entité qui survit ou en résulte ou de la société mère ultime; et (ii) ces Actions Préférentielles A qui restent en circulation ou ces titres de préférence, le cas échéant, disposent de droits, préférences, privilèges et droits de vote qui, dans l'ensemble, ne sont pas beaucoup plus défavorables pour les Actionnaires Préférentiels A que les droits, préférences, privilèges et droits de vote des Actions Préférentielles A immédiatement avant cette réalisation, dans l'ensemble,

à condition toutefois que, sauf disposition contraire de la loi, (1) toute augmentation du nombre d'Actions préférentielles autorisées mais non émises, (2) toute augmentation du nombre autorisé ou émis d'actions préférentielles et (3) la création et l'émission, ou une augmentation du montant autorisé ou émis, de toute autre série d'Actions préférentielles de même rang que les Actions Préférentielles A ou de rang inférieur à celles-ci en ce qui concerne le paiement de dividendes (que ces dividendes soient cumulatifs ou non cumulatifs) et/ou la distribution d'avoirs suite à la liquidation ou dissolution de la Société, ne sont pas considérées comme affectant de manière importante et préjudiciable les droits, préférences, privilèges ou droits de vote spéciaux des Actions Préférentielles A.

Nonobstant ce qui précède, sauf disposition contraire de la loi, ce vote ne sera pas obligatoire, et les modifications, changements, ajouts ou annulations des conditions des Actions Préférentielles A devront être effectués sans ledit vote positif pour autant que cela n'affecte pas défavorablement les droits, préférences, privilèges et droits de vote spéciaux des Actions Préférentielles A, dans l'ensemble, dans les buts suivants: (i) remédier à toute ambiguïté ou erreur, ou corriger ou ajouter toute disposition contenue dans les Statuts relativement aux Actions Préférentielles A pouvant être déficiente ou en contradiction avec toute autre disposition contenue dans les Statuts relative aux Actions Préférentielles A; ou (ii) établir une disposition concernant les matières et questions relatives aux Actions Préférentielles A qui n'est pas en conflit avec les autres dispositions des Statuts relatives aux Actions Préférentielles A.

Art. 21. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront contrôlées par un commissaire aux comptes, actionnaire ou non. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période prenant fin à la prochaine Assemblée Générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans cause.

Si les seuils fixés par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints ou autrement requis ou permis par la loi, les comptes de la Société seront (et, seulement dans le cas où la loi le permet mais ne le requiert pas, pourront être) contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 23. Dividendes / Distributions.

23.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale non distribuable. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que, cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

23.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

23.3 Des acomptes sur distributions (y compris, afin d'éviter tout doute, des acomptes sur dividendes) peuvent être déclarés et versés (y compris de manière échelonnée) par le Conseil d'Administration (y compris de toute prime ou d'autre capital ou autres réserves) à condition de respecter les termes et conditions fixés par la loi, soit au moyen d'une distribution en espèces ou au moyen d'une distribution en nature (y compris en Actions).

23.4 Les distributions déclarées pourront être payées en dollars (USD) ou toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payées aux lieux et moments fixés par le Conseil d'Administration (sous réserve des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires). Le Conseil d'Administration peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les distributions de fonds en la devise de leur paiement. Les dividendes pourront être versés in specie (y compris au moyen d'Actions).

23.5 S'il est décidé, par décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil (en cas de déclaration d'acomptes sur distributions par le Conseil ou autrement), qu'une distribution doit être payée en Actions ou autres titres de la Société, le Conseil d'Administration peut exclure de cette offre les Actionnaires qu'il juge nécessaire ou approprié eu égard aux problèmes d'ordre pratique ou juridique dans un territoire ou pour toute autre raison que le Conseil peut déterminer (y compris les Limitations dues aux Lois sur les Communications).

23.6 Une distribution déclarée mais non versée (et non réclamée) sur une Action ne pourra plus être réclamée après cinq ans par le détenteur de cette Action et sera perdue pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur des distributions déclarées et non réclamées qui sont détenues par la Société au nom de détenteurs d'Actions.

Art. 24. Liquidation.

24.1 Dans le cas où la Société est dissoute, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par des liquidateurs ou le Conseil d'Administration alors en fonction qui auront les pouvoirs prévus par les Articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés. Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux détenteurs d'Actions de la Société conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 25. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un Actionnaire détient la totalité des Actions de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de la Loi sur les Sociétés. Si la Société n'a qu'un seul Actionnaire, la Société peut, au choix de l'Actionnaire unique, être administrée par un Administrateur tel que prévu par la loi et toutes les dispositions des présents Statuts se rapportant au Conseil d'Administration seront censées se référer à l'Administrateur unique (mutatis mutandis), qui aura tous les pouvoirs prescrits par la loi et ceux prévus dans les présents Statuts en rapport avec le Conseil d'Administration.

Art. 26. Définitions.

Affilié	Signifie pour toute Personne indiquée, toute autre Personne ayant le contrôle ou étant contrôlée directement ou indirectement par ou étant sous contrôle commun direct ou indirect avec cette Personne indiquée. Aux fins de la présente définition, «contrôle» (y compris, au sens large, les termes «ayant le contrôle», «contrôlée par» et «sous contrôle commun avec»), tel qu'employé à l'égard de toute Personne, signifie la détention, directement ou indirectement, du pouvoir d'orienter ou d'influer sur l'orientation de la gestion ou des politiques de cette Personne, que ce soit en raison des titres qu'il détient, par contrat ou autrement.
Valeur de Marché	Signifie la moyenne des Cours de Clôture par Action Ordinaire sur la période de quarante (40) Jours de Négociation consécutifs se terminant le troisième (3 ^e) Jour de Négociation précédant immédiatement la Date de Conversion Obligatoire.
Applicable Statuts	Signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Conseil ou Conseil d'Administration	Signifie le conseil d'administration de la Société.
Jour Ouvrable	Signifie n'importe quel jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour où les banques commerciales dans la Ville de New York, l'État de New York ou la Ville de Luxembourg ont l'autorisation ou l'obligation de fermer en vertu de la loi ou d'un décret.
Acquisition en Espèces	Sera considérée comme ayant eu lieu, après la Date d'Émission Préférentielle A, au moment: (i) de la réalisation d'une opération ou d'un évènement (que ce soit par offre d'échange, liquidation, offre d'achat, consolidation, fusion, combinaison, recapitalisation ou autrement) en rapport avec lequel 90% ou plus des Actions Ordinaires sont échangées pour, converties en, acquises pour ou constituent uniquement le droit de recevoir une contrepartie dont 10% ou plus ne sont pas des actions ordinaires qui sont cotées sur, ou immédiatement après l'opération ou l'évènement seront cotées sur, une bourse nationale des États-Unis d'Amérique; ou (ii) où une «personne» ou un «groupe» (tel que ces termes sont employés aux fins des sections 13(d) et 14(d) de la Loi sur les Bourses, applicable ou non), autre que la Société, l'une de ses filiales détenues en majorité ou l'un des régimes d'avantages d'employés de la Société ou de ses filiales détenues en majorité, ou l'un des Porteurs Permis, est devenu le «bénéficiaire économique», directement ou indirectement, de plus de 50% de l'ensemble des droits de vote dans toutes les classes d'actions alors en circulation ayant le droit de voter de manière générale aux élections des administrateurs de la Société, ou (iii) nos Actions Ordinaires (ou toute Action Ordinaire, tout certificat représentatif d'action ou tout autre titre représentant des titres de participation ordinaires en lesquels les Actions Préférentielles A deviennent convertibles dans le cadre d'un Évènement de Restructuration) cessent (suite à l'admission à la Bourse de New York (New York Stock Exchange) en 2013) d'être négociées sur le New York Stock Exchange, le NASDAQ Global Select Market ou le NASDAQ Global Market (ou l'un de leurs successeurs respectifs) ou une autre bourse nationale des États-Unis d'Amérique.
Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces	Signifie le taux de conversion indiqué dans le tableau ci-dessous pour la Date Effective et le Cours d'Action applicable à toute Conversion d'Acquisition en Espèces ayant lieu à ou avant la Date de Conversion Obligatoire:
Date effective	Cours d'Action à la Date Effective
	\$ 5,00 \$ 10,00 \$12,50 \$15,00 \$18,00 \$20,00
17 avril 2013	2,7297 2,6281 2,5428 2,4597 2,3780 2,3368
1 ^{er} mai 2014	2,7493 2,6952 2,6199 2,5295 2,4292 2,3759
1 ^{er} mai 2015	2,7639 2,7534 2,7120 2,6280 2,5000 2,4226
1 ^{er} mai 2016	2,7778 2,7778 2,7778 2,7778 2,7778 2,5000
Date effective	Cours d'Action à la Date Effective
	\$22,05 \$25,00 \$30,00 \$40,00 \$50,00 \$60,00
17 avril 2013	2,3047 2,2729 2,2451 2,2313 2,2311 2,2321
1 ^{er} mai 2014	2,3340 2,2932 2,2596 2,2450 2,2445 2,2448
1 ^{er} mai 2015	2,3608 2,3044 2,2665 2,2564 2,2562 2,2562
1 ^{er} mai 2016	2,2676 2,2676 2,2676 2,2676 2,2676 2,2676

Si le Cours d'Action se situe entre deux Cours d'Action indiqués dans le tableau ci-dessus, ou si la Date Effective tombe entre deux Dates Effectives indiquées dans le tableau ci-dessus, le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces sera déterminé par interpolation linéaire entre les Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces indiqués pour les Cours d'Action plus élevés et plus bas et les Dates Effectives antérieures ou ultérieures, le cas échéant, sur la base d'une année de 365 jours. Si le Cours d'Action est supérieur à soixante dollars américains (60,00 USD) par Action Ordinaire (sous réserve d'ajustement fait de la même manière que les ajustements sont faits au Cours d'Action conformément aux dispositions de l'Article 7.11.3.4, alors le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces sera le Taux de Conversion Minimum. Si le Cours d'Action est inférieur à cinq dollars américains (5,00 USD) par Action Ordinaire (sous réserve d'ajustement fait de la même manière que les ajustements sont faits au Cours d'Action conformément aux dispositions de

	<p>l'Article 7.11.3.4, alors le Taux de Conversion d'Acquisition en Espèces sera le Taux de Conversion Maximum.</p> <p>Les Cours d'Action indiqués dans les titres de colonne du tableau ci-dessus peuvent faire l'objet d'un ajustement conformément aux dispositions de l'Article 7.11.3.4. Les taux de conversion indiqués dans le tableau ci-dessus peuvent tous faire l'objet d'un ajustement comme chaque Taux de Conversion Fixe tel qu'indiqué à l'Article 7.11.</p>
Classe	Signifie une classe ou série d'Actions de la Société, à savoir la série d'Actions Ordinaires et la série d'Actions Préférentielles A.
Cours de Clôture	<p>Signifie en ce qui concerne les Actions Ordinaires ou les titres distribués dans un Dividende de Scission, le cas échéant, à toute date de détermination:</p> <p>(i) le cours de clôture ou, en l'absence de cours de clôture indiqué, le dernier prix de vente indiqué, des Actions Ordinaires ou d'autres titres sur le New York Stock Exchange ce jour-là; ou</p> <p>(ii) si les Actions Ordinaires ou les autres titres ne sont pas négociés sur le New York Stock Exchange, le cours de clôture à la date indiquée dans les opérations mixtes pour la principale bourse régionale ou nationale des États-Unis d'Amérique sur laquelle les Actions Ordinaires ou les autres titres sont ainsi négociés ou, en cas d'absence de cours de clôture indiqué, le dernier prix de vente indiqué des Actions Ordinaires ou des autres titres sur la principale bourse régionale ou nationale des États-Unis d'Amérique sur laquelle les Actions Ordinaires ou les autres titres sont ainsi négociés ce jour-là; ou</p> <p>(iii) si les Actions Ordinaires ou les autres titres ne sont pas négociés sur une bourse nationale des États-Unis d'Amérique ou régionale, le dernier prix d'achat cité ce jour-là pour les Actions Ordinaires ou les autres titres sur le marché de gré-à-gré tel qu'indiqué par Pink OTC Markets Inc. ou une organisation similaire; ou</p> <p>(iv) si les Actions Ordinaires ou les autres titres ne sont pas cités par Pink OTC Markets Inc. ou une organisation similaire, le cours du marché des Actions Ordinaires ou des autres titres ce jour-là tel que fixé par une banque d'affaires indépendante reconnue au niveau national engagée par la Société à cette fin.</p> <p>Aux fins des présents Statuts, toutes les références contenues dans les présentes faites au cours de clôture et au dernier prix de vente indiqué des Actions Ordinaires sur le New York Stock Exchange sera le cours de clôture et le dernier prix de vente indiqué tel qu'affiché sur le site Internet du New York Stock Exchange (www.nyse.com) et Bloomberg Professional Service: à condition qu'en cas de divergences entre le cours de clôture et le dernier prix de vente indiqué tel qu'affiché sur le site Internet du New York Stock Exchange et que publié par Bloomberg Professional Service, le cours de clôture et le dernier prix de vente indiqué sur le site Internet du New York Stock Exchange prévalent.</p>
Actionnaire Ordinaire	Signifie tout porteur d'une ou plusieurs Action(s) Ordinaire(s) (en ce qui concerne ses Actions Ordinaires).
Actions Ordinaires	Signifie les actions ordinaires de la Société assorties des droits et obligations énoncés dans les Statuts autres que les Actions Préférentielles A.
Lois sur les Communications	Signifie la loi américaine de 1934 sur les Communications, telle que modifiée, la loi américaine de 1996 sur les Télécommunications, les règles, règlements ou politiques de la Commission Fédérale des Communications (Federal Communications Commission), et/ou les lois, règles, règlements ou politiques d'autres autorités, agences, commissions judiciaires ou autres organismes gouvernementaux ou de surveillance des États-Unis d'Amérique, de l'État fédéral, des États fédérés ou gouvernement ou autorité de régulation locale portant sur l'opération de canaux de communications radio et/ou la fourniture de services de communications.
Loi sur les Sociétés	Signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (et toute loi qui la remplace).
Cours Boursier Actuel	<p>Signifie par Action Ordinaire (ou, dans le cas de l'Article 7.11.1.4, par Action Ordinaire, les actions ou les titres de participation de la Société, selon le cas) n'importe quel jour, dans le but de fixer un ajustement du Taux de Conversion Fixe:</p> <p>(i) pour les besoins d'ajustements en vertu de l'Article 7.11.1.2, l'Article 7.11.1.4 en cas d'ajustement ne se rapportant pas à un Dividende de Scission, et l'Article 7.11.1.5, la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur la période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le Jour de Négociation précédant</p>

	immédiatement l'Ex Date en ce qui concerne l'émission ou la distribution nécessitant ledit calcul;
	(ii) pour les besoins d'ajustements en vertu de l'Article 7.11.1.4 en cas d'ajustement se rapportant à un Dividende de Scission, la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires, des actions ou des titres de participation de la Société, selon le cas, sur les dix premiers Jours de Négociation consécutifs à partir du cinquième (5 ^e) Jour de Négociation (inclus) suivant immédiatement la date effective de cette distribution; et
	(iii) pour les besoins d'ajustements en vertu de l'Article 7.11.1.6, la moyenne des Cours de Clôture des Actions Ordinaires sur la Période de cinq (5) Jours de Négociation consécutifs se terminant le septième Jour de Négociation suivant la Date d'Expiration de l'offre d'achat ou de l'offre d'échange en question.
Administrateur	Signifie un membre du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique de la Société.
dividende ou distribution	Signifie tout dividende ou toute autre distribution, que ce soit sur des bénéfices, primes ou toutes autres réserves disponibles.
Date de Paiement des	Signifie (sous réserve de la déclaration pertinente faite) le 1 ^{er} février, 1 ^{er} mai, 1 ^{er} août et le 1 ^{er} novembre de chaque année, à compter du 1 ^{er} août 2013 jusque la
Dividendes	Date de Conversion Obligatoire (incluse).
Période des Dividendes	Signifie la période à compter d'une Date de Paiement de Dividendes (incluse) à la Date de Paiement de Dividendes suivante (non incluse), à l'exception de la première Période des Dividendes qui commencera à la Date d'Émission Préférentielle A (incluse) et se terminera le 1 ^{er} août 2013 (exclu).
DTC	Signifie the Depository Trust Corporation ou tout établissement ou dépositaire similaire utilisé pour le règlement d'opérations dans les Actions Préférentielles A.
Loi sur les Bourses	Signifie la loi américaine de 1934, telle que modifiée, sur les bourses de valeurs mobilières (Securities Exchange Act), ainsi que les règles et règlements qui en découlent.
Ex Date	Signifie, lorsqu'employée en rapport avec une émission ou une distribution, la première date à laquelle des Actions Ordinaires sont négociées sans le droit de recevoir cette émission ou distribution.
Juste Valeur de Marché	Signifie la juste valeur de marché telle que fixée de bonne foi par le Conseil d'Administration, dont la fixation sera définitive.
Taux de Conversion Fixes	Signifie le Taux de Conversion Maximum et le Taux de Conversion Minimum.
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Actionnaires.
Actions de Second Rang	Signifie (i) les Actions Ordinaires et (ii) toute autre classe ou série d'actions ou série d'actions préférentielles établies après la Date d'Émission Préférentielle A, dont les conditions ne prévoient pas expressément que cette classe ou série soit prioritaire sur les Actions Préférentielles A ou se classe au même rang que celles-ci en ce qui concerne les droits de distribution ou dividende ou droits en cas de liquidation ou dissolution de la Société.
Préférence de Liquidation	Signifie, en ce qui concerne les Actions Préférentielles A, 50,00 USD par Action Préférentielle A.
Groupe de Gestion	Signifie le groupe des directeurs, dirigeants et autres membres du personnel de gestion de la Société à la Date d'Émission Préférentielle A.
Date de Conversion Obligatoire	Signifie le 1 ^{er} mai 2016.
Certificat de Dirigeant	Signifie une attestation de la Société, signée par l'un des Directeur Général, Directeur Financier, Président, Président-Directeur Général, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire de la Société dûment autorisé à agir à cet effet.
Certificat de Dirigeant	Signifie une attestation de la Société, signée par l'un des Directeur Général, Directeur Financier, Président, Président-Directeur Général, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire de la Société dûment autorisé à agir à cet effet.
en circulation	Signifie en ce qui concerne les Actions, les Actions qui sont émises et non détenues par la Société ou une filiale de la Société en tant qu'actions propres en trésorerie.
Actions de Même Rang	Signifie toute classe ou série d'actions ou toute classe ou série d'actions préférentielles établie après la Date d'Émission Préférentielle A, dont les conditions prévoient expressément que cette classe ou série se classe au même rang que les Actions Préférentielles A en ce qui concerne les droits de dividende ou de

	distribution ou les droits en cas liquidation ou dissolution de la Société.
Porteurs Permis	Signifie, à tout moment, (i) les Promoteurs, (ii) le Groupe de Gestion et (iii) tout groupe (au sens de la Section 13(d)(3) ou de la Section 14(d)(2) de la Loi sur les Bourses, ou toute disposition la remplaçant) dont les membres comprennent l'un des Porteurs Permis indiqués dans les clauses (i) et/ou (ii) ci-dessus, et détiennent ou acquièrent (directement ou indirectement) la propriété économique des actions de la Société ayant le droit de voter aux élections de nos administrateurs (un «Groupe de Porteurs Permis»), tant qu'aucune Personne ou aucun autre «groupe» (autre que les Porteurs Permis indiqués dans les clauses (i) et (ii) cidessus) n'est le bénéficiaire économique de plus de 50% sur une base entièrement diluée des actions de la Société ayant le droit de voter aux élections de nos administrateurs détenues par ce Groupe de Porteurs Permis.
Personne	Signifie tout individu, toute société de personnes, entreprise, société, société à responsabilité limitée, société fiduciaire, société par actions, fiducie, association sans personnalité morale, coentreprise, autorité gouvernementale ou autre entité de quelque nature que ce soit.
Date d'Émission Préférentielle A	Signifie le 23 avril 2013, la toute première date d'émission des Actions Préférentielles A
Date d'Inscription Préférentielle A	Signifie le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre précédant immédiatement la Date de Paiement de Dividendes le 1 ^{er} février, le 1 ^{er} mai, le 1 ^{er} août et le 1 ^{er} novembre, respectivement. Ces Dates d'Inscription Préférentielle A s'appliqueront qu'une Date d'Inscription Préférentielle A spécifique soit un Jour Ouvrable ou non.
Porteurs d'Inscription Préférentielle A	Signifie un porteur d'Actions Préférentielles A inscrit à 17h00, heure de New York, à une Date d'Inscription Préférentielle A.
Actionnaire Préférentiel A	Signifie tout porteur d'une ou plusieurs Actions Préférentielles A (en ce qui concerne ses Actions Préférentielles A).
Actions Préférentielles A	Signifie les actions préférentielles junior sans droit de vote et convertibles obligatoirement en actions ordinaires de série A de la Société, assorties des droits et obligations énoncés dans les Statuts.
Loi RCS	Signifie la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.
Marché Réglementé	Signifie toute bourse ou tout marché de titres officiels de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique ou d'ailleurs
Règle 14a-8	Signifie la Règle 14a-8 de la Loi sur les Bourses et toute règle de remplacement promulguée en vertu de celle-ci.
SEC	Signifie la Commission boursière des États-Unis d'Amérique (Securities and Exchange Commission).
Actions de Premier Rang	Signifie chaque classe ou série d'actions ou série d'actions préférentielles établie après la Date d'Émission Préférentielle A, dont les conditions prévoient expressément que cette classe ou série est prioritaire par rapport aux Actions Préférentielles A en ce qui concerne les droits de dividende ou distribution ou les droits en cas de liquidation ou dissolution de la Société.
réservé	Signifie en ce qui concerne les Actions propres en trésorerie, les Actions propres en trésorerie qui ont été réservées dans un but spécifique ou en ce qui concerne des Actions autorisées mais non émises, les Actions dont l'émission a été décidée sur le principe par le Conseil dans un but spécifique
Montant de Dilution des Actions	Signifie l'augmentation du nombre d'actions diluées en circulation (déterminé conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis, et tel que mesuré à compter de la Date d'Émission Préférentielle A) découlant de l'octroi, de l'acquisition ou de l'exercice de rémunération en actions des employés et ajustée de manière équitable pour toute division d'action, dividende en actions, regroupement d'actions, reclassification ou opération similaire.
Cours d'Action	Signifie le montant versé par Action Ordinaire dans le cadre d'une Acquisition en Espèces. Si la contrepartie n'est composée que d'espèces, le Cours d'Action sera égal au montant payé en espèces par Action Ordinaire. Si la contrepartie est composée, en tout ou partie, d'un bien autre que des espèces, le Cours d'Action sera égal au VWAP moyen par Action Ordinaire sur la période de dix (10) Jours de Négociation consécutifs se terminant le Jour de Négociation précédant la Date Effective.

Actionnaire	Signifie, sous réserve des Statuts, toute personne dûment inscrite comme détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de la Société.
Actions	Signifie les actions de la Société, indépendamment de la classe ou de la série.
Document	Signifie un document d'enregistrement de base (Shelf Registration Statèrent) déposée auprès de la SEC dans le cadre de l'émission ou de la revente d'Actions Ordinaires émises en tant que paiement d'un Dividende Préférentiel, y compris des Dividendes Préférentiels payés dans le cadre d'une conversion.
d'Enregistrement de Base	
Dividende de Scission	Signifie un dividende ou une distribution versée à tous les porteurs d'Actions Ordinaires composée d'actions de, ou de titres de participation similaires dans, ou relatives à une filiale ou autre unité commerciale de la Société.
Promoteurs	Signifie (1) un ou plusieurs fonds d'investissement conseillés, gérés ou contrôlés par BC Partners Holdings Limited ou tout Affilié de celle-ci, (2) un ou plusieurs fonds d'investissement conseillés, gérés ou contrôlés par Silver Lake ou tout Affilié de celle-ci et (3) un ou plusieurs fonds d'investissement conseillés, gérés ou contrôlés par l'une des Personnes décrites aux points (1) et (2) de la présente définition, et, dans tous les cas, (que ce soit de manière individuelle ou collective) leurs Affiliés.
Jours de Négociation	Signifie les jours où: (a) la négociation des Actions Ordinaires n'est pas suspendue sur un marché ou une association gestionnaire national(e) des États- Unis d'Amérique ou régional(e) de titres ou de gré à gré à la clôture des cours; et (b) les Actions Ordinaires se sont négociées au moins une fois sur le marché ou une association gestionnaire national(e) des États-Unis d'Amérique ou régional(e) de titres ou de gré à gré, qui est le principal marché de négociation des Actions Ordinaires.
«VWAP»	Signifie par Action Ordinaire, chaque Jour de Négociation, le cours moyen pondéré en fonction du volume par Action Ordinaire tel qu'affiché sur Bloomberg page «<EQUITY>AQR» (ou son équivalent si cette page n'est pas disponible) se rapportant à la période de 9h30 à 16h00, heure de la ville de New York, ledit Jour de Négociation; ou, si ce cours n'est pas disponible, «VWAP» signifie la valeur de marché par Action Ordinaire ce Jour de Négociation-là tel que fixé par une banque d'affaires indépendante reconnue au niveau national et engagée par la Société à cet effet. Le «VWAP moyen» signifie la moyenne du «VWAP» pour chaque Jour de Négociation de la période concernée.

Art. 27. Droit applicable, For.

27.1 Pour toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent à la législation en vigueur.

27.2 Les cours et tribunaux luxembourgeoises compétentes seront les seuls et uniques fors pour (i) toute action ou instance oblique intentée au nom de la Société, (ii) toute action faisant valoir une prétention de manquement à un devoir dans le chef d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la Société envers la Société ou les Actionnaires de celle-ci, (iii) toute action faisant valoir une prétention contre la Société en vertu d'une disposition de la Loi sur les Sociétés et de la Loi RCS ou des Statuts de la Société, et (iv) toute action faisant valoir une revendication contre la Société en ce qui concerne ses affaires internes, ses rapports avec ses Actionnaires ou autres détenteurs d'intérêts, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ou toute action portant sur les Statuts ou autres documents constitutifs ou applicables.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui est connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: T. HOSS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 avril 2013. Relation:LAC/2013/18256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt-quatre avril de l'an deux mille treize.

Référence de publication: 2013055171/1695.

(130065042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Palladium Group International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036474/10.

(130044719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Palladium Group International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036475/10.

(130044724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Amiralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.856.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre démission des fonctions d'Administrateur de votre société, AMIRALIS S.A. (RCS Luxembourg: B 64 856) et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2013.

Jean-Jacques AXELROUD.

Référence de publication: 2013036738/10.

(130045525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

VAT Solutions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 165.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036600/10.

(130044549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

m.e.g.a. performance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5213 Sandweiler, 28A, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.957.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013037909/9.

(130046987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

AOT Lux Investment Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.801.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique, qui est également gérant de classe A, M. Assadour O. Tavitian, et ce avec effet immédiat:

7 Prospect Hill, Stockbridge, MA 01262, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013036741/14.

(130045259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Palladium Group International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 312.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036473/10.

(130044716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Alma Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036736/10.

(130045332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 139.397.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036721/10.

(130044981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.051.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036718/10.

(130044975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.484.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036715/10.

(130045144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.484.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036714/10.

(130045144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 138.051.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036717/10.

(130044975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 139.397.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036720/10.

(130044981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Culver City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 162.225.

Il résulte d'une lettre recommandée de la société TAX CONNECTED S.à r.l. datée du 4 février 2013 adressée au Conseil d'Administration de la société CULVER CITY S.A., que TAX CONNECTED S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013036833/14.

(130045801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Cardinal Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036790/10.

(130045542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036693/10.

(130045102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.640.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036694/10.

(130045102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.344.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036696/10.

(130044998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Fibatim S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 106.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013036903/14.

(130045725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 146.469.

—
Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036706/10.

(130045096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 127.641.

—
Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036708/10.

(130045113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 127.641.

—
Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036709/10.

(130045113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.364.

—
Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, l'adresse de l'associé HSH Global Aircraft I S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg No. B 127.642) est à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036711/10.

(130045139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Fiscaltop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 31, boulevard Marcel Cahen.
R.C.S. Luxembourg B 97.110.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Août 2010 à 10H00

- Approuve la démission de Mme Guillick Joelle domicilié rue de la Limite 5 à 4300 Waremme en tant qu'administrateur dans la société FISCALTOP SA suite à la réception de son recommandé daté du 2 Août 2010

Pour la société

Houtain Marc

Un mandataire

Référence de publication: 2013036908/14.

(130045630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Luxembourgeoise d'Investissements, Financements et d'Etudes, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.777.

—
Extrait de décision du conseil d'administration du 15 octobre 2012

Les administrateurs de la société anonyme LUXEMBOURGOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES S.A., ayant son siège à 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 47 777, décident de nommer Max GALOWICH comme Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2013037018/14.

(130045406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Office Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 155, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 125.619.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036455/10.

(130044948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

VED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 160.237.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036603/10.

(130044951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

SO-Gestim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.876.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013036556/10.

(130044352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

—
Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013036946/10.

(130045052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Avenir S.à r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 17.564.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- la société AVENIR S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

Madame Marianne HENGEN, sans état, veuve de Monsieur Georges MULLENBACH, demeurant à L-8088 Bertrange, 11, Domaine des Ormilles,

Madame Léa KAUFFMANN, retraitée, épouse de Monsieur Ferdinand HOFFMANN, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

2.- Madame Marianne HENGEN, prénommée, agissant en son nom personnel,

3.- Madame Léa KAUFFMANN, prénommée, agissant en son nom personnel,

4.- Monsieur Marc MULLENBACH, mécanicien dentaire, demeurant à L-1649 Luxembourg, 6, rue Gutenberg, ici représenté par Madame Martine HENGEN, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, le 23 février 2013,, qui, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

5.- Madame Martine MULLENBACH, agent immobilier, demeurant à L-4974 Dippach, 41, rue Centrale,

qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société AVENIR S.à r.l. et CIE S.e.c.s., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Differdange, en date du 14 mai 1980, publié au Mémorial C no 177 du 9 août 1980;

que les associés ont pris en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués pour en avoir connu l'ordre du jour au préalable les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la liquidation de la société et fixe le nombre des liquidateurs à un (1).

Deuxième résolution

Est appelé à la fonction de liquidateur:

la société AVENIR S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle serait normalement requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou à plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Troisième résolution

Est nommé commissaire-vérificateur Monsieur Justin DOSTERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, qui aura comme mission d'examiner les documents et comptes remis par le liquidateur à la disposition de l'assemblée.

Après l'accomplissement de la mission du commissaire-vérificateur, l'assemblée générale fixera la date d'une dernière assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de liquidation.
3. Décharge au liquidateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Approbation du transfert des actifs et passifs de la société à ses associés tel que prévu par les comptes de liquidation.
6. Dépôt et conservation des livres et documents sociaux.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Hengen, Kauffmann, Mullenbach, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 mars 2013. Relation: EAC/2013/3056. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034042/65.

(130041906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

AFG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.526.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Headland UK Limited, a limited liability company, having its registered office at Juno Drive, Leamington Spa, Warwickshire CV31 3RG, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 5280241 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 February 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of AFG Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 87, Route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Company Register) of Luxembourg under number B 104.526 and incorporated by a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on November 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 163, page 7794, on February 23, 2005. The Company's articles of association have been lastly amended by act of the undersigned notary on today's date, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company currently amounts to twenty thousand Great Britain Pounds (GBP 20,000) represented by one thousand (1,000) ordinary shares with a par value of twenty Great Britain Pounds (GBP 20) each.

III. The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder expressly declares to proceed with the early dissolution of the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company, namely Mr. Paul WORTH, Mr. Dominique RANSQUIN and Mr. Richard SCARRE for the performance of their duties during their mandates, without any reserve or restriction.

Third resolution

The accounting situation of the Company as of 14 February 2013 is presented to the Sole Shareholder. The accounting situation of the Company is approved by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that it takes over and assumes all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company, known or unknown at the day of this notarial deed.

The Sole Shareholder approves that it is thus vested with all the assets of the Company, if any, and undertakes to settle all and any liabilities of the Company to be wound up, known or unknown at the day of this notarial deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder declares that the activity of the Company has ceased and that the liquidation of the Company is considered to be done and closed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all its liabilities.

Sixth resolution

The Sole Shareholder declares to proceed with the cancellation of the share's register as well as any other register as the case may be as a result of the dissolution of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder declares that the accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's registered office.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize le quatorzième jour du mois de février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Headland UK Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Juno Drive, Leamington Spa, Warwickshire CV31 3RG, Royaume-Uni, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5280241 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée valablement existante sous les lois de Luxembourg sous la dénomination de AFG Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240, Bereldange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.526 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 16 novembre, 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163, page 7794, en date du 23 février, 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société a actuellement un capital social de vingt mille Livres Sterling (20.000 GBP) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20 GBP) chacune.

III. La partie comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute, à savoir Monsieur Paul WORTH, Monsieur Dominique RANSQUIN et Monsieur Richard SCARRE, pour l'exécution de leurs obligations pendant leurs mandats, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

La situation comptable de la Société en date du 14 février 2013 est présentée à l'Associé Unique. La situation comptable de la Société est approuvée par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare qu'il prend en charge et assume l'actif, le passif et les engagements de la Société dissoute, connus et inconnus à la date du présent acte notarié.

L'Associé Unique accepte de recevoir tout l'actif de la Société, le cas échéant, et s'engage à régler toute dette de la Société devant être liquidée, connue et inconnue à la date du présent acte notarié.

Cinquième résolution

L'Associé Unique déclare que l'activité de la Société a cessé et que la liquidation de la Société est considérée comme faite et clôturée, sans préjudice car l'Associé Unique assume toutes ses responsabilités.

Sixième résolution

L'Associé Unique déclare procéder à l'annulation du registre des associés ainsi que de tout autre registre le cas échéant en conséquence de la dissolution de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique déclare que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013034013/128.

(130042319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Agence Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 39, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 88.835.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Madame Juliane GALLION, employée privée en retraite, née à Luxembourg, le 26 juillet 1950 (Matricule 1950 0726 124), demeurant à L-8039 Strassen, 39, rue des Prés.

Laquelle comparante a déclaré ce qui suit:

qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée dénommée AGENCE PYRAMID S.à r.l., avec siège social à L-8039 Strassen, 39, rue des Prés,

constituée originairement sous la dénomination de IMMOBILIERE JULIANE GALLION suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1516 du 21 octobre 2002;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C no 370 du 4 avril 2003;

que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (€ 12.400.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (€ 124.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} janvier 2013;

que l'associée unique a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

qu'elle se déclare investie de tout l'actif de la société;

qu'elle s'engage expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Madame Juliane GALLION, prénommée.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à de Madame Juliane GALLION, prédite.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Gallion, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 mars 2013. Relation: EAC / 2013 / 3054. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034016/41.

(130041549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Sileh Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 175.753.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le premier mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE, gérant de société, né à Paris 17^e (France), le 28 juillet 1969, demeurant 71, boulevard Raspail, F-75006 Paris (France),

ici représenté par Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 20 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SILEH FINANCE SARL», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (4.625.000,- EUR) représenté par quatre mille six cent vingt-cinq (4.625) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants ou à des descendants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au 30 novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement Souscription

Les quatre mille six cent vingt-cinq (4.625) parts sociales constituant l'entièreté du capital souscrit de la Société à hauteur de QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (4.625.000,- EUR) ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE, prénommé.

Libération

Toutes les quatre mille six cent vingt-cinq (4.625) parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature (Apport) consistant en l'apport de trente et un mille neuf cents (31.900) sur un total de quarante mille (40.000) actions intégralement libérées, représentant soixante-dix-neuf virgule soixante-quinze pour cent (79,75%) du capital social souscrit de la société «HELIS», une société par actions simplifiée constituée et existant sous le droit français avec un capital social souscrit de quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, établi et ayant son siège social 10, rue de Castiglione, F-75001 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Paris (France), sous le numéro 451 843 791.

Les documents justificatifs de la souscription et de l'existence de l'Apport ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaît expressément.

L'associé et souscripteur Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE a déclaré encore que ledit Apport présentement fait à la Société en formation «SILEH FINANCE SARL» (la «Société») est libre de tout privilège dette ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit Apport à la Société.

Le même associé et souscripteur déclare encore qu'il fait expressément abstraction du consentement ou de l'agrément prévus par les statuts de la société «HELIS», et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Apport fait présentement à la Société est évalué à la somme totale de QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (4.625.000,- EUR).

Le prêté Apport réalisé ci-dessus a fait l'objet d'un rapport détaillé de son existence et de son évaluation, établi en date du 20 février 2013, par Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE, prénommé, en sa qualité de seul et unique associé fondateur, lequel rapport restera, après signature «ne varietur» par le mandataire susnommé et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 30 novembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En conformité avec l'article DOUZE (12) des présents statuts et vis-à-vis des tiers, le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer à tout moment.

Dont acte, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire de la personne comparante prémontrée a signé avec Nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 5 mars 2013. Relation: EAC/2013/2992. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013033874/144.

(130041475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

B&B Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 23, am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 171.100.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "B&B CONCEPTS S.A.", mit Sitz in L-6868 Wecker, 23, Am Scheerleck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 171100, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 10. August 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2385 vom 25. September 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 21. September 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2827 vom 21. November 2012.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Ekaterina DUBLET, Notarschreiberin, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Jacqueline BAUSCHERT, Diplom Kauffrau, wohnhaft in Trier, Klaus-Kordel-Straße 8, Bundesrepublik Deutschland.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden: A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

„ **Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind.**

- Vermittlung, Verwaltung und Abschluss von Versicherungsverträgen als Versicherungsmakler bzw. als Société de Courtage,

- das Erbringen von Servicedienstleistungen,

- die Koordination bei der Auflage und Verwaltung von Investmentfonds und Finanzprodukten.

- die Unterstützung beim Marketing und bei Fondspreisveröffentlichungen oder der Implementierung bei Fondslagertellen oder Fondsplattformen.

- die Koordination von Kapitalanlagegesellschaften, Depotbanken, Vermögensverwalter oder Fondsvertrieben.

Der Zweck der Gesellschaft ist außerdem, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung von jeglichen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unterneh-

men, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

B) Dass die anwesende Gesellschafterin, sowie die Anzahl der von ihr gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von der anwesenden Gesellschafterin und den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass die anwesende Gesellschafterin erklärt, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Alleiniger Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind.**

- Vermittlung, Verwaltung und Abschluss von Versicherungsverträgen als Versicherungsmakler bzw. als Société de Courtage,

- das Erbringen von Servicedienstleistungen,

- die Koordination bei der Auflage und Verwaltung von Investmentfonds und Finanzprodukten.

- die Unterstützung beim Marketing und bei Fondspreisveröffentlichungen oder der Implementierung bei Fondslagertellen oder Fondsplattformen.

- die Koordination von Kapitalanlagegesellschaften, Depotbanken, Vermögensverwalter oder Fondsvertrieben.

Der Zweck der Gesellschaft ist außerdem, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung von jeglichen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft sind ebenfalls alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 900,-Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ekaterina DUBLET, Jacqueline BAUSCHERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/664. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013034045/94.

(130041768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

BR Gaming Development S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 44.100,00.

Siège social: L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 168.397.

L'an deux mille treize, le cinq mars,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde des présentes minutes,.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BR Gaming Development S.A. (la "Société"), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, rue Noertzange, L-3670 Kayl, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168397, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 juin 2012, numéro 1359 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 février 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I,- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II,- Il ressort de la liste de présence que les trois cent quatre-vingt-douze (392) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée, qui a été dûment convoquée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III,- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quatre mille neuf cents Euros (EUR 4.900,-) afin de porter le capital social actuel de trente-neuf mille deux cents Euros (EUR 39.200,-) représenté par trois cent quatre-vingt-douze (392) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) à quarante-quatre mille cent Euros (EUR 44.100,-) en créant et émettant quarante-neuf (49) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes; Reconnaissance et approbation du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, concernant la limitation ou suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants et renonciation par un des actionnaires existants de son droit préférentiel de souscription;

Souscription par XRIK Acquisition Limited et libération de quarante-neuf (49) nouvelles actions par un apport en numéraire.

2. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social, lequel article aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre mille cent Euros (EUR 44.100,-) représenté par quatre cent quarante et une (441) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3. Divers.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quatre mille neuf cents Euros (EUR 4.900,-) afin de porter le capital social actuel de trente-neuf mille deux cents Euros (EUR 39.200,-) représenté par trois cent quatre-vingt-douze (392) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros

(EUR 100,-) à quarante quatre mille cent Euros (EUR 44.100,-) en créant et émettant quarante-neuf (49) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Déclaration

Dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société, l'assemblée a pris connaissance et décide d'approuver le rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, concernant la limitation ou suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

L'assemblée reconnaît que l'actionnaire existant a renoncé à son droit préférentiel de souscription par rapport aux quarante-neuf (49) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Souscription et paiement

XRIK Acquisition Limited, représentée aux présentes par Mme Flora Gibert prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes, déclare souscrire aux quarante-neuf (49) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et entièrement libérer de telles nouvelles actions par un apport en numéraire pour un montant total d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) duquel: (i) quatre mille neuf cents Euros (EUR 4.900,-) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille et cent Euros (EUR 1.495.100,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'Article 5 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social, lequel paragraphe aura désormais la teneur suivante:

" **5.1** . Le capital social souscrit est fixé à quarante-quatre mille cent Euros (EUR 44.100,-) représenté par quatre cent quarante et une (441) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune. "

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents Euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête du présent acte.

Lecture faite aux membres du bureau connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms et adresses ils ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 mars 2013. Relation: LAC/2013/10669. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013034070/84.

(130041772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

**United Technologies S.A., Société Anonyme,
(anc. Piclux S.A.).**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 43.672.

—
L'an deux mille treize, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PICLUX S.A.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.672, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 324 du 9 juillet 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHM, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 5.300 (cinq mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en "UNITED TECHNOLOGIES S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "UNITED TECHNOLOGIES S.A." et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "UNITED TECHNOLOGIES S.A.".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/10867. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013034344/43.

(130042107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2013.

Unicorn Capital Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 82.750.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour UNICORN CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2013036582/17.

(130044797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Taurus Euro Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.578.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taurus Euro Retail Holding S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013036568/11.

(130044446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.